



Annexe A – Note environnementale

15 octobre 2025

Projet d'aménagement
sur la commune de
Vescovato (2B)



Citation recommandée	Biotope 2025, S3C PROMOTION, Projet de construction d'un ensemble de 35 logements sur la commune de Vescovato (2B), Annexe A, 84 pages	
Objet du document	Note environnementale	
Version/Indice	Version 1	
Date	15/10/2025	
Nom de fichier	KparK_Vescovato.docx	
Maître d'ouvrage	S3C PROMOTION Catarello 20238 Morsiglia	
Biotope, Responsable du projet	Bruno PULCINI Chargé d'étude faune	Mail : bpulcini@biotope.fr Téléphone : 07 56 05 89 09
Biotope, Contrôleur qualité	Hugo SANNIER-ALFONSI Chef de projet écologue et environnementaliste	Mail : hsannier@biotope.fr Téléphone : 07 56 05 92 70

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Contexte réglementaire et méthodologie	6
1.1	Contexte réglementaire	6
1.1.1	Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale	6
1.1.2	Autres réglementations	7
1.2	Méthodologie	8
1.2.1	Généralités	8
1.2.2	Présentation des aires d'étude	8
2	Caractéristiques générales du projet	10
2.1.1	Situation géographique et administrative	10
2.1.2	Nature du projet	11
2.1.3	Objectifs du projet	Erreur ! Signet non défini.
2.1.4	Déroulé du projet	12
2.1.5	Chiffres-clés	Erreur ! Signet non défini.
3	Sensibilités environnementales	13
3.1	Milieu physique	13
3.1.1	Topographie	13
3.1.2	Sols	14
3.1.3	Eaux souterraines et superficielles	16
3.2	Milieu naturel	20
3.2.1	Localisation du site et contexte d'étude	20
3.2.2	Zonages du patrimoine naturel	23
3.2.3	Continuités écologiques	26
3.2.4	Zonages du PADDUC	27
3.2.5	Bilan des données bibliographiques faune et flore	28
3.2.6	Expertises de terrain	29
3.3	Risques majeurs	40
3.4	Paysage et patrimoine	43
3.4.1	Unité paysagère	43
3.4.2	Vestiges archéologiques	44
3.4.3	Monuments historiques	44
3.4.4	Sites classés et inscrits	46
3.5	Milieu humain	44
3.5.1	Occupation du sol et usage(s)	47
3.5.2	Réseaux et équipements	48
3.5.3	Urbanisme	53
4	Impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures associées	53
4.1	Impacts sur le milieu physique et mesures associées	54
4.1	Impacts sur le milieu naturel et mesures associées	55
4.1.1	Effets prévisibles du projet	55
4.1.2	Mesures prévues pour éviter et réduire les éventuels effets du projet sur la biodiversité	56
4.1.4	Impacts résiduels	62
4.1.5	Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000	63
4.2	Vulnérabilité et effets du projet sur les risques majeurs	63
4.2.1	Inondations	63
4.2.2	Incendie	63
4.2.3	Mouvements de terrain	63

4.2.4	Autres risques	63
4.3	Impacts sur le paysage et le patrimoine et mesures associées	65
4.4	Impacts en termes de nuisances, émissions et pollutions et mesures associées	67
4.5	Incidences cumulées	71
5	Glossaire	72
6	Annexes	73
6.1	Annexe 1 : Liste des espèces végétales inventoriées	73
6.2	Annexe 2 : Liste des espèces animales inventoriées	74

ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Aires d'étude du projet, Biotope 2024	9
Figure 2 : Plan du projet, Atelier d'architecture Hervé Ghirlanda 2024	11
Figure 3 : Plan de masse du projet, Atelier d'architecture Hervé Ghirlanda 2024	Erreur ! Signet non défini.
Figure 4 : Plan de coupe du projet de réhabilitation du "Relax", Hervé Ghirlanda	Erreur ! Signet non défini.
Figure 5 : Plan RDC du projet de réhabilitation du "Relax", Hervé Ghirlanda	Erreur ! Signet non défini.
Figure 6 : Topographie au droit de l'aire d'étude immédiate (source : Géoportail)	13
Figure 7 : Extrait de la carte géologique et du RPA au niveau de la zone du projet, Biotope 2024	16
Figure 8 : Carte des masses d'eau souterraines, Biotope 2024	18
Figure 9 : Contexte hydrographique, Biotope 2024	19
Figure 10 : Zonages règlementaires du patrimoine naturel, Biotope 2024	23
Figure 11 : Carte des zones d'inventaires, Biotope 2023	25
Figure 12 : Zonages d'inventaire localisés dans l'aire d'étude éloignée, Biotope 2024	25
Figure 13 : TVB au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2024	26
Figure 14 : Zonages du PADDUC au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2024	27
Figure 15 : Photographies du site d'étude, Biotope 2024	Erreur ! Signet non défini.
Figure 16 : Cartes des habitats naturels et de leurs enjeux, Biotope 2024	31
Figure 17 : Carte des enjeux pour la flore, Biotope 2024	33
Figure 18 : Faune remarquable identifiée au droit de l'aire d'étude immédiate, Biotope 2024	39
Figure 19 : Risque inondation de plaine (PPRi Golfe de Saint-Florent), Biotope 2024	Erreur ! Signet non défini.
Figure 20 : Risques submersion marine et remontée de nappe au droit de l'aire d'étude immédiate, Biotope 2024	Erreur ! Signet non défini.
Figure 21 : Aléa retrait-gonflement des argiles au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2024	Erreur ! Signet non défini.
Figure 22 : Feux historiques au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2024	Erreur ! Signet non défini.
Figure 23 : Risque industriel au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2024	Erreur ! Signet non défini.
Figure 24 : Photographies du site d'étude, Biotope 2024	Erreur ! Signet non défini.
Figure 25 : Zonages des patrimoines et du paysage au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2024	46
Figure 26 : Carte de l'occupation du sol (source : Corine Land Cover, 2018)	47
Figure 27 : Carte des usages des sols (source : OCS 2016)	47
Figure 28 : Passerelle d'accès au site, Biotope 2024	49
Figure 29 : Carte de la voirie et des chemins d'accès, Biotope 2024	50

Figure 30 : Zones d'habitation et équipements autour de l'aire d'étude, Biotope 2024	51
Figure 31 : Sites Natura 2000 au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2024	Erreur ! Signet non défini.
Figure 32 : Exemples d'éclairages nocturnes	70

TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature des opérations soumises à une procédure au cas par cas en application de l'annexe de l'article R.122-2 concernant le projet	6
Tableau 2 : Localisation du projet, Biotope 2024	10
Tableau 3 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel, Biotope 2024	23
Tableau 4 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel, Biotope 2024	24
Tableau 5 : Référencement des risques majeurs	40
Tableau 5 : Surfaces d'habitat impactées par le projet	56
Tableau 7 : Zonages du réseau Natura 2000 situés dans l'aire d'étude éloignée	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 8 : Analyse des incidences Natura 2000 par espèces pour les 3 sites localisés à proximité	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 9 : Type de résidus et d'émissions attendues	67

1 Contexte réglementaire et méthodologie

1.1 Contexte réglementaire

1.1.1 Examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

La SAS S3C Promotion développe un projet de construction d'un lotissement résidentiel, sur la commune de Vescovato.

Le projet est soumis à examen au cas par cas en référence aux rubriques 41 et 47 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement fixant la liste des projets assujettis à évaluation environnementale de façon systématique ou au cas par cas.

Tableau 1 : Nomenclature des opérations soumises à une procédure au cas par cas en application de l'annexe de l'article R.122-2 concernant le projet

Rubrique	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Commentaire
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 1113 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares ; c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés. b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares ou, dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.	L'emprise au sol du projet envisagé est d'environ 6996 m² ; les terrains d'assiette du projet présentent une surface inférieure à 5 ha. Le projet ne relève pas de cette rubrique.

	L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable		
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	/	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet prévoit la construction de 54 places de stationnement pour les résidents du lotissement.
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols	Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Le projet prévoit le défrichement d'une parcelle sur une surface de 6996 m ² pour la construction d'un lotissement.

Le présent document est joint au dossier du cas par cas (Annexe A). Il s'agit d'une note de présentation des enjeux environnementaux (Note environnementale). Elle a pour objectif de décrire les contraintes environnementales éventuelles détectées, les incidences potentielles et les mesures de protection et de prévention intégrées au projet en lien avec les contraintes identifiées. Elle apporte des arguments également sur la nécessité ou non que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

1.1.2 Autres réglementations

La réalisation des travaux est également soumise aux réglementations/autorisations suivantes :

- Permis de construire
- Autorisation de défrichement

Ce projet n'est pas soumis à la réglementation ICPE, ni à la loi sur l'eau.

1.2 Méthodologie

1.2.1 Généralités

Dans la réflexion menée autour de son projet, le maître d'ouvrage doit considérer les enjeux environnementaux (biodiversité et qualité des milieux, paysage et patrimoine, ressources naturelles, risques) au même titre que les critères technico-économiques.

- La présente analyse environnementale vise à répondre à trois questions fondamentales :
- Quels sont les enjeux environnementaux au droit du site où le projet est envisagé ?
- Comment ont-ils été intégrés dans la réflexion autour du projet pour en limiter les effets ?
- Le projet doit-il être dispensé d'évaluation environnementale ?

Pour ce faire, l'identification des enjeux environnementaux du site s'appuie à la fois :

- Sur un bilan bibliographique synthétique et des données publiques disponibles sur le site d'étude ;
- Sur un repérage pluridisciplinaire des milieux et de leurs potentialités d'accueil pour la flore et les différents groupes de faune via le passage d'experts naturalistes en octobre 2025.
- Les éléments récoltés ont pu être mis en perspective avec le projet tel que préfiguré à ce stade, et ces données ont permis l'adaptation de celui-ci pour aboutir à un projet intégré à son contexte environnemental.

1.2.2 Présentation des aires d'étude

Deux périmètres sont pris en considération dans la présente note :

- Une **aire d'étude immédiate** d'une surface d'environ 6996 m². Cette zone correspond à l'emprise potentielle du site par l'ensemble des aménagements envisagés. L'analyse des sensibilités environnementales y est menée de manière approfondie. Il s'agit également du périmètre couvert par l'expertise écologique.

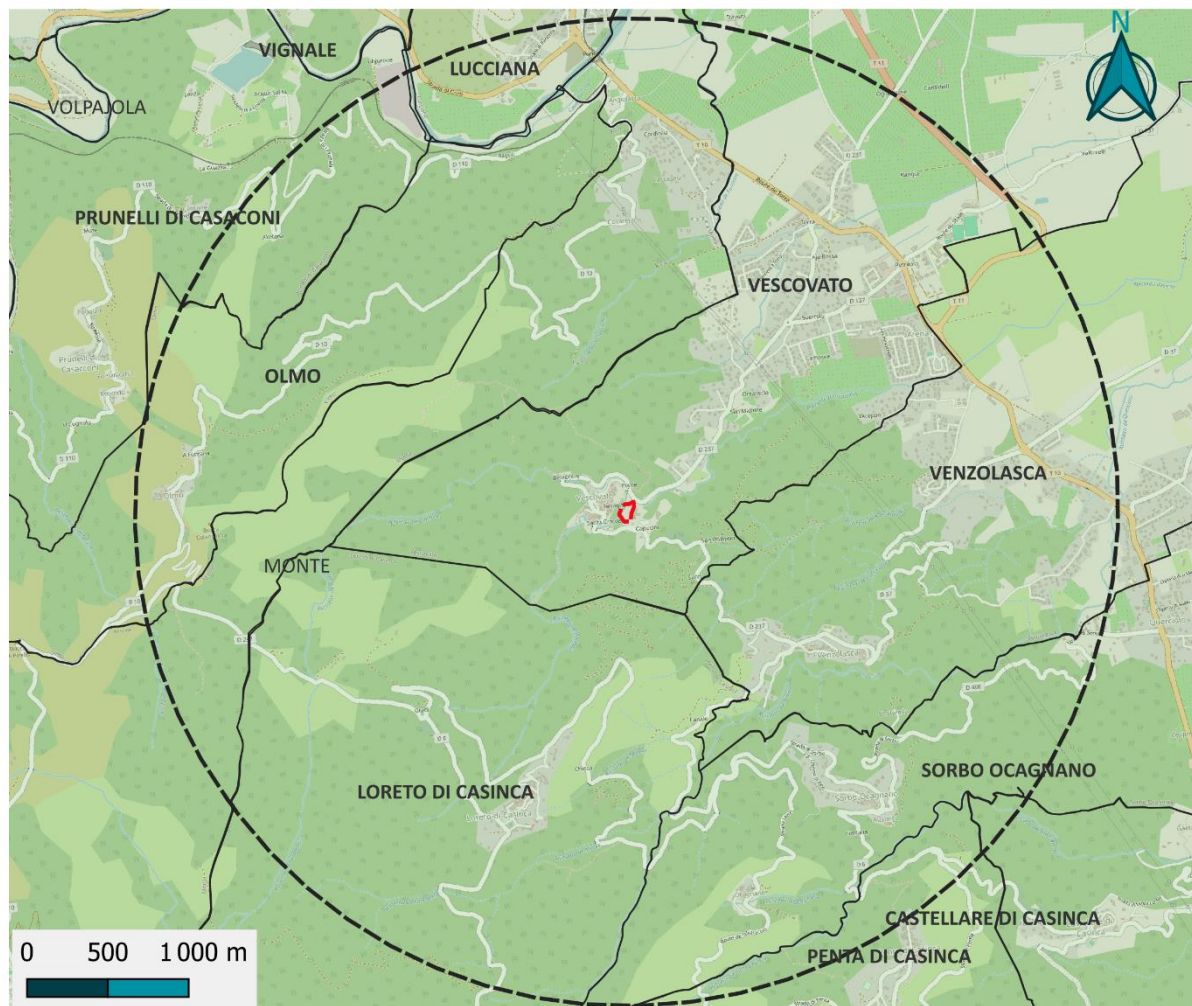
Afin de fluidifier la lecture, l'aire d'étude immédiate sera également nommée site d'étude ou zone d'étude dans le cadre de ce projet.

- Une **aire d'étude éloignée**, qui intègre les secteurs où peuvent s'ajouter des effets éloignés ou induits (dérangement, etc.). Dans le cas présent, l'aire d'étude éloignée s'étend sur un rayon de 3 km autour du site d'étude, en fonction des thématiques étudiées. Cette aire est considérée pour appréhender les enjeux du territoire dans lequel s'insère le projet : zone d'influence immédiate, structuration paysagère, milieux naturels proches.



Présentation des aires d'études

Construction d'un ensemble de 35 logements sur la commune de Vescovato



© Commune de Vescovato - Tous droits réservés - Sources : Bing (2025), OpenStreetMap (2025) - Cartographie : Biotope 2025



Périmètres d'étude

Aire d'étude éloignée

Aire d'étude immédiate

Limites administratives

Limites communales



Figure 1 : Aires d'étude du projet, Biotope 2025

2 Caractéristiques générales du projet

*La suite des parties présentées dans cette note environnementale reprend et détaille l'ensemble des rubriques du CERFA n°14734*04.*

2.1.1 Situation géographique et administrative

La commune de Vescovato se situe au sein du département de la Haute-Corse dans la microrégion de la Piève de Casinca. Elle appartient à la communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

Le projet se situe au sud de la commune de Vescovato à proximité immédiate du village, entre l'Eglise Saint-Martin et le Couvent des Capucins.

Tableau 2 : Localisation du projet, Biotope 2025

Localisation du projet	
Adresse	Commune de Vescovato
Commune	20215 Vescovato
Coordonnées géographiques	42°29'34.1"N 9°26'27.0"E
Parcelle cadastrale	Section B n°570

2.1.2 Nature du projet

La S.A.S S3C PROMOTION, promoteur immobilier qui opère sur le territoire de la Haute-Corse est le maître d'ouvrage dans le cadre de ce projet.

S3C PROMOTION envisage la construction d'un ensemble immobilier à vocation résidentielle sur la commune de Vescovato.

Le projet s'articule dans les grandes lignes autour de 4 bâtiments avec des places de stationnement à proximité immédiate de ceux-ci.

Le projet s'implante au droit de la parcelle B 570. Situé dans un secteur urbanisé et initialement constitué de jardins, le site est aujourd'hui vierge de toute construction, la zone étant majoritairement constituée de friches buissonnantes.

Les principaux aménagements prévus incluent la construction d'un ensemble de 4 bâtiments collectifs permettant d'accueillir 35 logements. Des voiries, des places de stationnement ainsi que la plantation d'espèces locales sont également prévues. La mise en œuvre du projet implique le défrichement de l'ensemble de la zone d'insertion du projet, soit environ 6996 m². L'emprise au sol des différents éléments du projet est la suivante :

- 1 032,34 m² pour les constructions, soit un pourcentage de 14,7%.
- 3 964,3 m² pour les espaces verts soit un pourcentage de 56,6%.
- 1 389,35 m² pour la voirie, soit un pourcentage de 19,8%.
- 610,01 m² pour les stationnements, soit un pourcentage de 8,9%.

Les logements prévus sont constitués de 20 T2, et de 15 T3. Conformément au PLU, 1,5 places de stationnements par logements sera réalisé, soit un total de 54 places.

La structure porteuse sera en béton porteur, poutres et agglomérés pour l'ensemble de l'opération. Une dalle en béton et un plancher en dalle pleine béton armé pourront être appliqués. La volumétrie des bâtiments est simple, basée sur un plan rectangulaire. Les toitures pourront recevoir une couverture à 2 pentes en lauzes et les teintes seront choisies tout en favorisant l'utilisation de couleurs de valeurs moyennes (excluant les couleurs trop claires) et seront conforme aux recommandations de la palette de la Charte Architecturale et paysagère de la Casinca afin de respecter une cohérence morphologique avec les bâtiments existants environnant.



Figure 2 : Plan du projet, Atelier d'architecture SARL Guerrini-Girard 2025

2.1.3 Déroulé du projet

Les travaux seront conduits, selon un phasage limitant les emprises temporaires, les sols nus et les nuisances (bruit, poussières, trafic). La durée globale est estimée entre 12 et 24 mois selon l'avancement en chevauchement des corps d'état, la disponibilité des approvisionnements et les aléas de chantier. Le lancement des interventions seront programmées durant la période automnale conformément aux mesures prescrites. Les phases du chantier figurent ci-dessous :

Préparation du site

- Installation de chantier et balisage
- Défrichement de l'emprise et défavorabilisation écologique
- Evacuation/tri des produits de coupe

Terrassements – Mise en forme

- Décapage des terres végétales
- Terrassements généraux et nivellement du terrain
- Mise en place provisoire des accès internes

Fondations et infrastructure

- Réalisation des fondations et des ouvrages enterrés
- Réseaux enterrés principaux (VRD de base) en coordination de phasage

Élévation des superstructures (clos-couvert)

- Murs porteurs / voiles / planchers
- Charpente et toitures
- Menuiseries extérieures et étanchéité (mise hors d'eau / hors d'air)

Second œuvre

- Cloisons, réseaux intérieurs, lots techniques
- Enduits, revêtements, équipements
- Réseaux et VRD structurants (EU/EP/AEP/électricité/télécom)

Aménagements extérieurs

- Voiries et stationnements
- Traitements de sols et espaces verts (plantations d'espèces locales)

Finitions et réception

- Nettoyage, essais, levée des réserves
- Réception des ouvrages et mise en service.

3 Sensibilités environnementales

L'objet de cette partie est d'identifier les principales sensibilités environnementales concernant le périmètre du projet. Cette analyse s'inscrit dans une démarche d'intégration des **enjeux environnementaux dès la conception du projet**. Elle permet d'identifier toutes les contraintes, ainsi que les enjeux du site d'implantation du projet.

3.1 Milieu physique

Sources : Géoportail ; Carte géologique 1/50000, BRGM ; Référentiel Pédologique Approfondi, ODARC ; BASOL ; SIS ; geo.data.gouv.fr ; Eaufrance

3.1.1 Topographie

Le site d'étude se situe au sud de la commune de Vescovato, entre l'Eglise Saint-Martin et le couvent des Capucins. L'aire d'étude se trouve sur une parcelle en friche, dont l'altitude varie entre 125 et 155 m. La topographie du site présente une pente descendante importante (pente moyenne variant entre 17 et 26%) du sud de la parcelle vers le nord. Le défrichement de la parcelle induira donc des modifications topographiques et des travaux de terrassement ainsi que de nivellement devront être mis en œuvre.

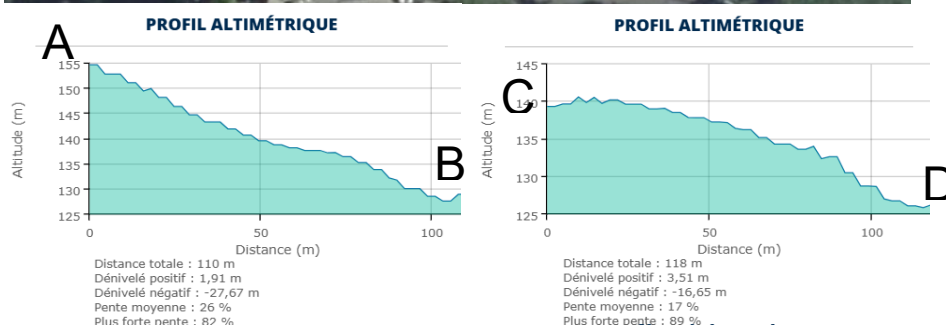
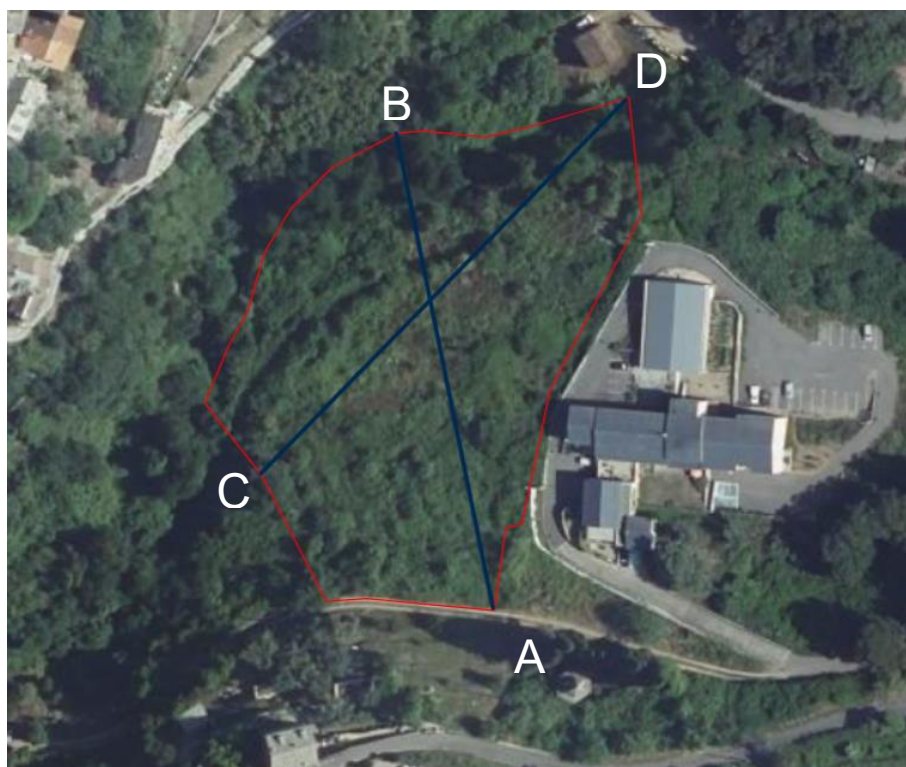


Figure 3 : Topographie au droit de l'aire d'étude immédiate (source : Géoportail)

La zone d'étude se situe sur les hauteurs de la commune et présente un relief descendant vers le nord. La topographie du site implique des travaux de terrassement du sol et de nivellement.

3.1.2 Sols

3.1.2.1 Contexte géologique

La zone d'implantation du projet est localisée sur une couche géologique nommée « *Alluvions fluviales récentes, à paléosol brun / Formations quaternaires / Alluvions fluviales* ».

Cette formation correspond aux basses terrasses situées à quelques mètres au-dessus du lit des rivières (15-20 mètres) et constituées d'une matrice argilo-sableuse plus ou moins abondante, enrobant des galets et des blocs très émousés dont la dimension diminue vers l'aval.

Ce type de couche présente généralement une perméabilité élevée permettant une infiltration rapide des contaminants, ce qui les rend sensibles aux pollutions de surface.

Le sol de l'aire d'étude immédiate est principalement constitué d'alluvions. Ce matériau possède une perméabilité élevée ce qui le rend sensible aux pollutions de surface ainsi qu'au tassement du sol.

3.1.2.2 Contexte pédologique et qualité des sols

Le sol en place au sein de l'aire d'étude immédiate est majoritairement végétalisé (hormis l'emprise des ruisseaux de Macinajo et d'Orsataccia qui traversent le site). Les données du référentiel pédologique approfondi ne couvrent pas la commune de Vescovato. La SODETEG quant à elle, classe la totalité du site dans la catégorie « Vergers actuels », ce qui pourrait témoigner d'une certaine potentialité agricole. Cependant, il convient de mentionner que ce document a été rédigé, il y a plus de 40 ans et ne correspond plus forcément à la réalité de la situation actuelle, les vergers ayant aujourd'hui laissé la place à une friche buissonnante.

D'un autre côté, mis à part le dépôt sauvage de débris, aucune pollution du sol n'a été observée au sein de l'aire d'étude immédiate durant les inventaires de terrain, ni recensé sur les bases de données spécifiques. Cependant, il convient de préciser que la base de données de Géorisques fait mention d'une ancienne station-service Elf (aujourd'hui à l'arrêt) sur le village de Vescovato à environ 200 mètres du site d'étude.

Les informations à disposition ne permettent pas de se prononcer sur le type de sol présent sur l'aire d'étude immédiate, ni sur sa fertilité. La classification ancienne permet néanmoins de supposer que le sol dispose d'une fertilité adaptée à la production agricole (vergers).

Aucune pollution des sols n'est identifiée au droit de la zone d'étude immédiate même si l'existence d'une ancienne station-service aujourd'hui à l'arrêt, procédant au dépôt de liquide inflammable a été mise en évidence dans les bases de données historiques.

3.1.2.3 Zones humides

Dans le cadre du projet, la bibliographie identifie bel et bien des probabilités importantes de rencontrer des zones humides sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate, notamment le long des parties ouest et nord du site qui montrent des probabilités de présence fortes. (Source : <https://sig.reseau-zones-humides.org/>). Cela se confirme sur le terrain, avec la présence des ruisseaux de Macinajo et d'Orsataccia qui traversent l'aire d'étude.

La réglementation relative aux zones humides, notamment le décret n°2008-1445 du 22 décembre 2008, précise que l'identification des zones humides repose sur l'analyse des sols et de la végétation.

Concernant la végétation, les inventaires de terrain ont pu mettre en évidence la présence d'habitats caractéristiques des zones humides dans la partie nord de l'aire d'étude immédiate (Aulnaies).

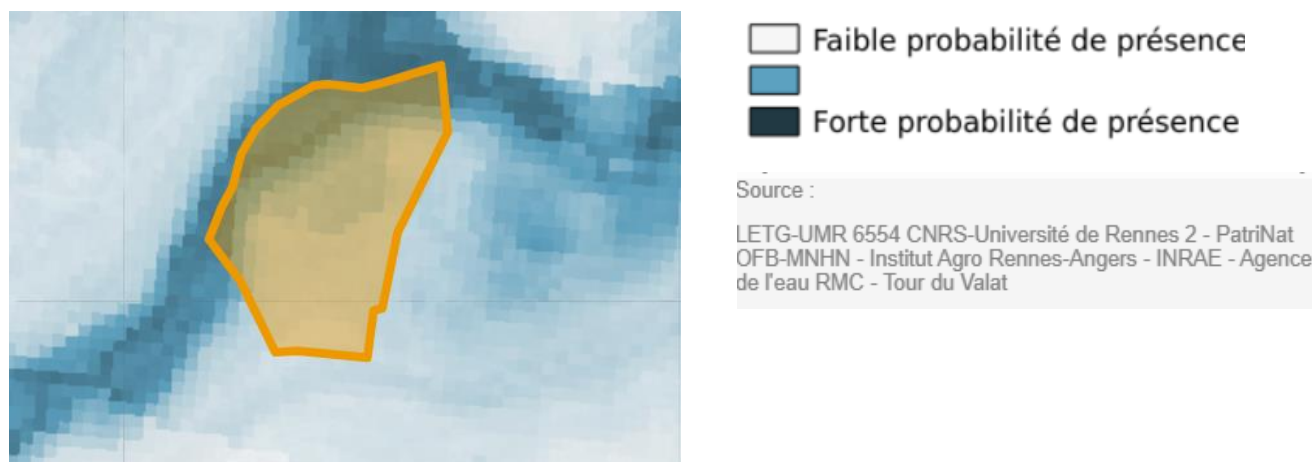


Figure 4 : Répartition des zones humides sur l'aire d'étude immédiate

La partie nord du site d'étude présente une probabilité forte de présence de zones humides ce qui se confirme par la présence de deux ruisseaux et d'une végétation caractéristique (aulnaie).

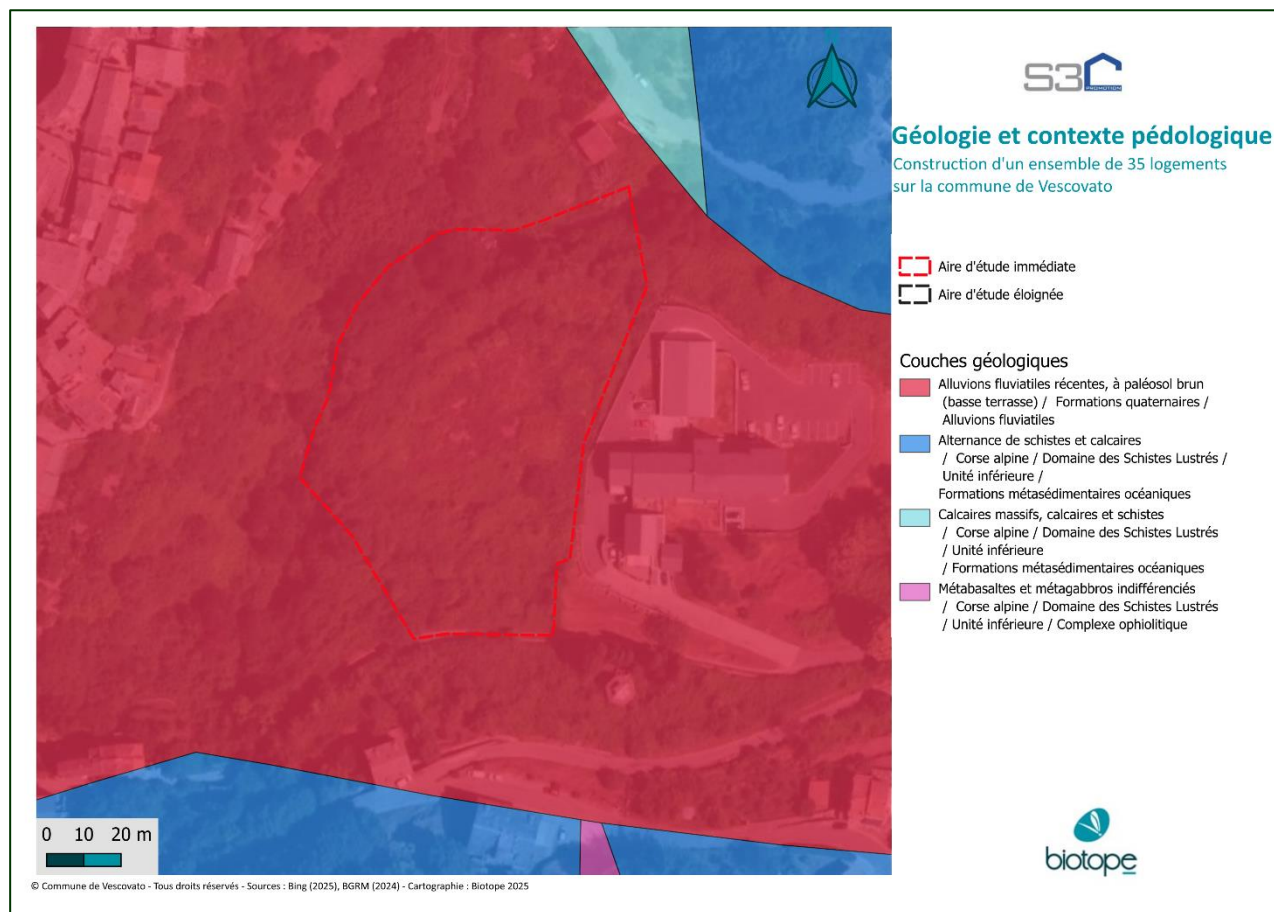


Figure 4 : Extrait de la carte géologique et du RPA au niveau de la zone du projet, Biotopie 2025

3.1.3 Eaux souterraines et superficielles

3.1.3.1 Zonages réglementaires

La commune de Vescovato est rattachée au SDAGE de Corse 2022-2027.

Zone de répartition des eaux

Zones de répartition des eaux : Zones comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration du décret nomenclature y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.

Le département de la Haute-Corse ne possède pas de liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux.

Zones vulnérables aux nitrates

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Sont désignées comme zones vulnérables les zones où :

- les eaux superficielles ont subi ou montrent une tendance à l'eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote et qui présentent une teneur en nitrates supérieures à 18 mg/L.
- les eaux souterraines sont considérées comme atteintes par la pollution (teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l ou sans tendance à la baisse au-dessus de 40 mg/l).

Dans ces zones, les agriculteurs sont tenus de respecter la réglementation liée à la Directive Nitrates, déclinée dans un Plan d'Action National lui-même décliné en un Plan d'Action Régional.

La délimitation des zones vulnérables sur le bassin Corse n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

SAGE et Contrat de milieux

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit d'un instrument permettant la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour cela, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie également les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs, en énonçant des priorités d'actions et en édictant des règles particulières d'usage.

2 SAGE sont institués en Corse :

- Les bassins versants de la Gravona, du Prunelli et des Golfes d'Ajaccio et de Lava ;
- L'Etang de Biguglia.

La commune de Vescovato n'est rattachée à aucun SAGE.

Un contrat de milieux est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Ce programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel peut constituer une déclinaison opérationnelle d'un SAGE).

2 contrats de milieux ont été achevés en Corse :

- Le Fangu ;
- L'Etang de Biguglia – Bevinco.

La commune de Vescovato n'est rattachée à aucun contrat de milieux.

Continuité écologique – Cours d'eau classés en listes 1 et 2

Les articles L. 214-17 et L. 214-18 du Code de l'environnement imposent aux Préfets coordonnateurs de Bassins de disposer de deux listes de classement des cours d'eau :

- la liste 1, destinée à préserver l'état actuel, comprend les cours d'eau sur lesquels tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra plus être autorisé ou concédé. Cette liste comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux :
 - qui sont en très bon état écologique,
 - ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant,
 - ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.
- la liste 2, établie pour les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, pour lesquels il est nécessaire de restaurer les conditions de la continuité écologique : tout ouvrage existant devra donc avoir mis en œuvre les dispositions nécessaires (circulation piscicole et sédimentaire) dans un délai de 5 ans après la publication des listes.

Un cours d'eau peut être classé dans l'une des deux listes ou bien dans les deux, ceci afin d'éviter systématiquement toute dégradation de la situation existante et accélérer la reconquête de la continuité écologique.

La commune de Vescovato n'est pas concernée par ce zonage.

Inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés

En application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement, un inventaire des zones de frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole doit être réalisé dans chaque département, en vue de la protection du patrimoine piscicole. L'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixe la liste des espèces de poissons et de crustacés concernées et la granulométrie caractéristique de leurs frayères qui doivent être protégées.

Le département de la Haute-Corse ne dispose pas d'un inventaire des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés.

Périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP)

La Corse compte près de 650 réseaux publics de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Les captages AEP font l'objet d'une procédure administrative devant permettre d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de maîtriser les usages et de limiter les risques de pollution des aquifères ainsi que de vérifier la qualité des eaux brutes prélevées. En Corse, les collectivités utilisent plus de 1150 captages AEP.

Le secteur d'étude n'est ni concerné par un captage ni par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le site d'étude n'est concerné par aucun captage AEP et aucun périmètre de protection.

3.1.3.2 Eaux souterraines

Le site d'étude est localisé au niveau de deux masses d'eau détaillées de la plus superficielle à la plus profonde :

- Alluvions de la Plaine de la Marana-Casinca (Bevinco, Golo, Plaine de Mormorana, Fium'Alto) (FREG335) sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. Ces nappes présentent une faible inertie et une dynamique rapide, caractéristique commune des aquifères alluviaux de Corse. L'écoulement des eaux souterraines s'effectue globalement de l'ouest vers l'est. La nappe est particulièrement sensible aux intrusions salines, aux sécheresses et aux pollutions (agriculture, extraction de granulats, etc.) car la couverture est peu épaisse et relativement perméable. En 2015, le volume prélevé était de 5 296 000 m³ (cette ME constituant notamment une ressource importante pour l'alimentation en eau potable du Grand Bastia). Ces prélèvements constituent une autre vulnérabilité de la masse d'eau souterraine.
- Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse (FREG605) sur la partie est de l'aire d'étude éloignée. Cette nappe est géographiquement vaste, s'étendant sur plus de 1 760 km² et s'écoule à la fois vers le nord et vers l'ouest. Elle est située dans un aquifère semi-perméable, fissuré, dans lequel ses écoulements s'effectuent généralement le long des fractures et des failles. Les nappes subissent une évaporation importante en période estivale. En 2020, près de 2 500 000 m³ d'eau y étaient prélevées dans cette masse d'eau majoritairement pour l'alimentation en eau potable. Ces prélèvements constituent la principale vulnérabilité de cette masse d'eau souterraine.

L'aire d'étude immédiate n'intercepte aucun périmètre de protection de captage AEP.

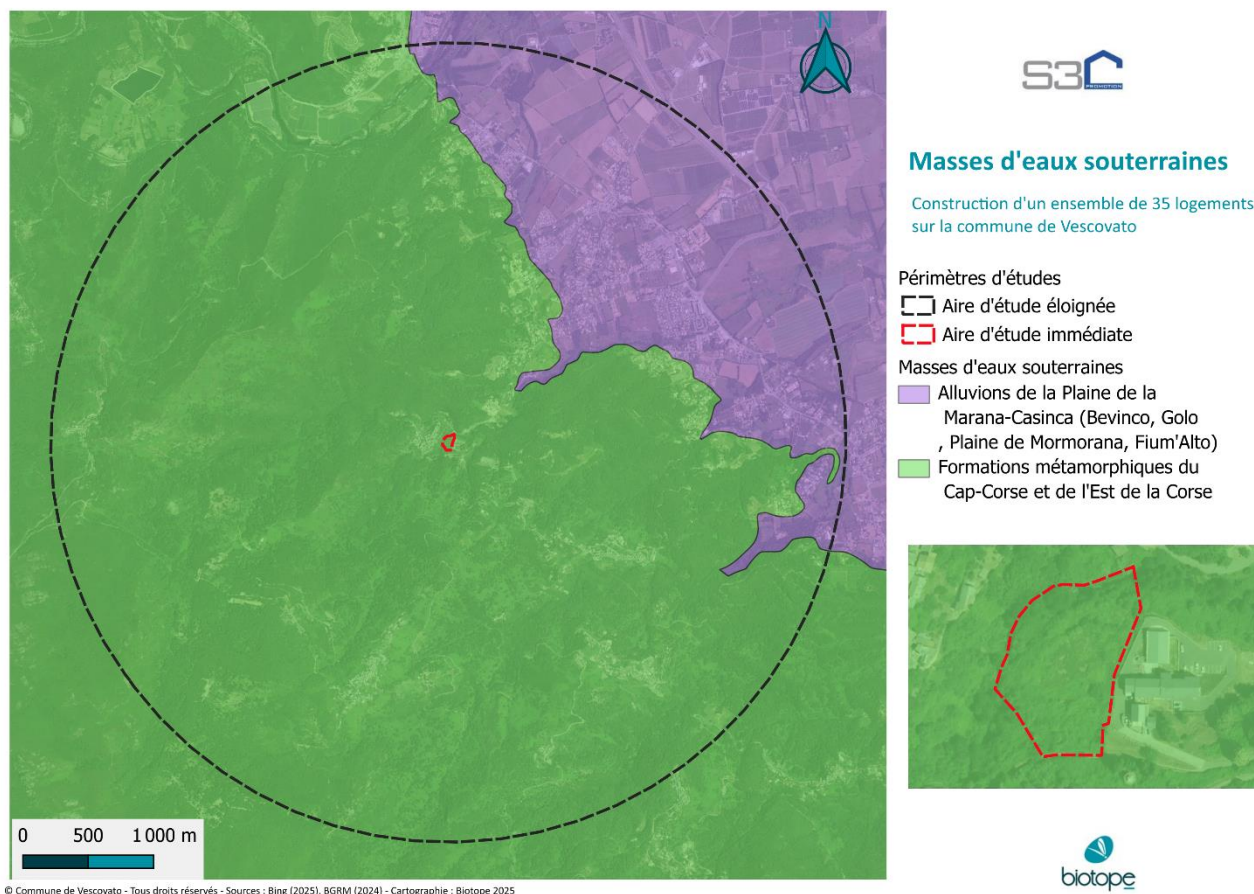


Figure 5 : Carte des masses d'eau souterraines, Biotopie 2025

Les eaux souterraines en présence sont vulnérables aux pollutions de surface éventuelles ainsi qu'aux intrusions salines et aux sécheresses. Ces masses d'eau sont considérées comme représentant un enjeu eau potable du fait l'existence de prélèvements AEP. L'aire d'étude immédiate n'intercepte aucun périmètre de protection de captage AEP.

3.1.3.3 Eaux superficielles

L'aire d'étude éloignée présente un réseau hydrographique peu dense comprenant plusieurs cours d'eau permanents et temporaires, dont une portion du Golo localisée dans sa partie nord. D'après les informations figurant au sein du SDAGE Corse sur la période 2022-2027, le fleuve a atteint de bons états écologique et chimique en 2015.

L'ensemble de l'aire d'étude immédiate quant à elle, se situe au sein du bassin versant « *Côtiers du Golo au Fium'Alto* » dont l'embouchure se situe sur la commune de Venzolasca. L'aire d'étude immédiate est bordée à l'ouest par le ruisseau de Macinajo (longueur 1.1km) qui rejoint à l'extrémité nord du site, le ruisseau de Cintrone (longueur 3.2km) pour former le ruisseau d'Orsataccia. Ce dernier d'une longueur de 2.5km longe la partie nord de l'aire d'étude immédiate en direction de l'est.

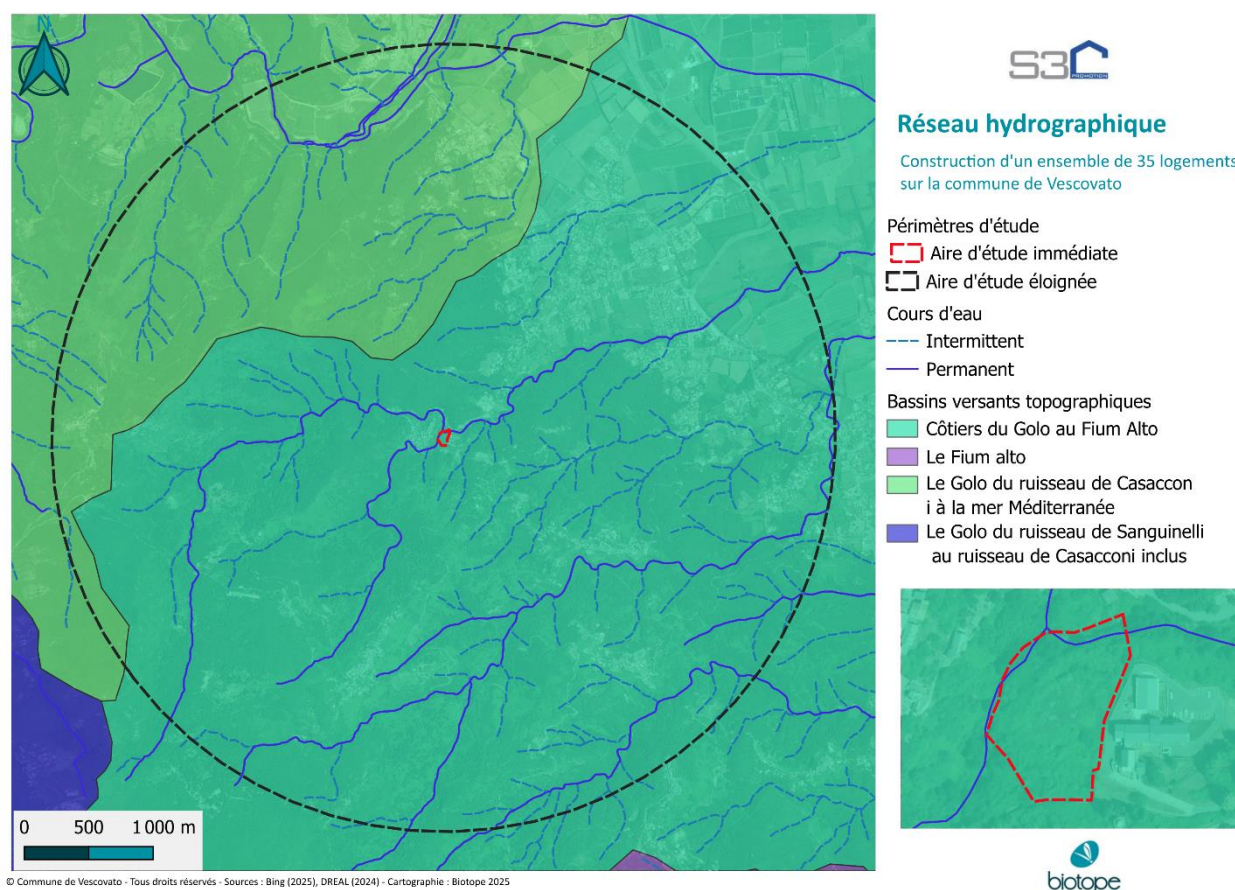


Figure 6 : Contexte hydrographique, Biotope 2025

L'aire d'étude immédiate est bordée par deux ruisseaux permanent : le ruisseau de Macinajo et le ruisseau d'Orsataccia.

3.2 Milieu naturel

L'analyse de ce compartiment de l'environnement a été réalisée sur la base des données bibliographiques disponibles ainsi que le passage d'experts au niveau de l'emprise envisagée pour l'implantation du projet et de ses abords.

3.2.1 Localisation du site et contexte d'étude

3.2.1.1 Description du projet

La zone d'étude de 6996 m² se situe sur la commune de Vescovato, dans le département de la Haute-Corse. Elle comprend la zone d'implantation potentielle du projet.

Le maître d'ouvrage de cette étude est la SAS S3C Promotion qui envisage la construction d'un ensemble de 35 logements au sein de la parcelle B n°570. A la demande du maître d'ouvrage, un pré-diagnostic écologique a été réalisé en 2025 sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate. Les enjeux ici présentés ont été analysés grâce à ce pré-diagnostic.

Ce pré-diagnostic avait pour objet de déterminer les sensibilités et contraintes écologiques et de proposer mesures pour faciliter l'intégration environnemental du projet. Il consiste en :

- Un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles sur la zone d'étude ;
- Un bilan des zonages du patrimoine naturel et des continuités écologiques majeures concernant la zone d'étude ;
- Des inventaires par des écologues confirmés, des espèces patrimoniales de la flore et de la faune sur la zone d'étude et des potentialités d'accueil pour les espèces à enjeu connues dans la bibliographie ;
- Une description sommaire des impacts pressentis et les recommandations associées pour atténuer les incidences.

La zone d'étude a fait l'objet d'un pré-diagnostic écologique sur la base d'un passage faune et un passage flore en octobre 2025.

La zone d'étude a été parcourue dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les milieux naturels ou artificiels susceptibles d'accueillir la plus grande diversité de faune et de flore.

3.2.1.2 Aspect méthodologique

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement, les prospections de terrain, sont « **proportionnés à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance de la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine** ».

Les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude immédiate. Le nombre et les périodes de passage ont été adaptés au contexte du projet et aux enjeux écologiques pressentis.

Le tableau et la figure suivants indiquent les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. tableau ci-dessous).

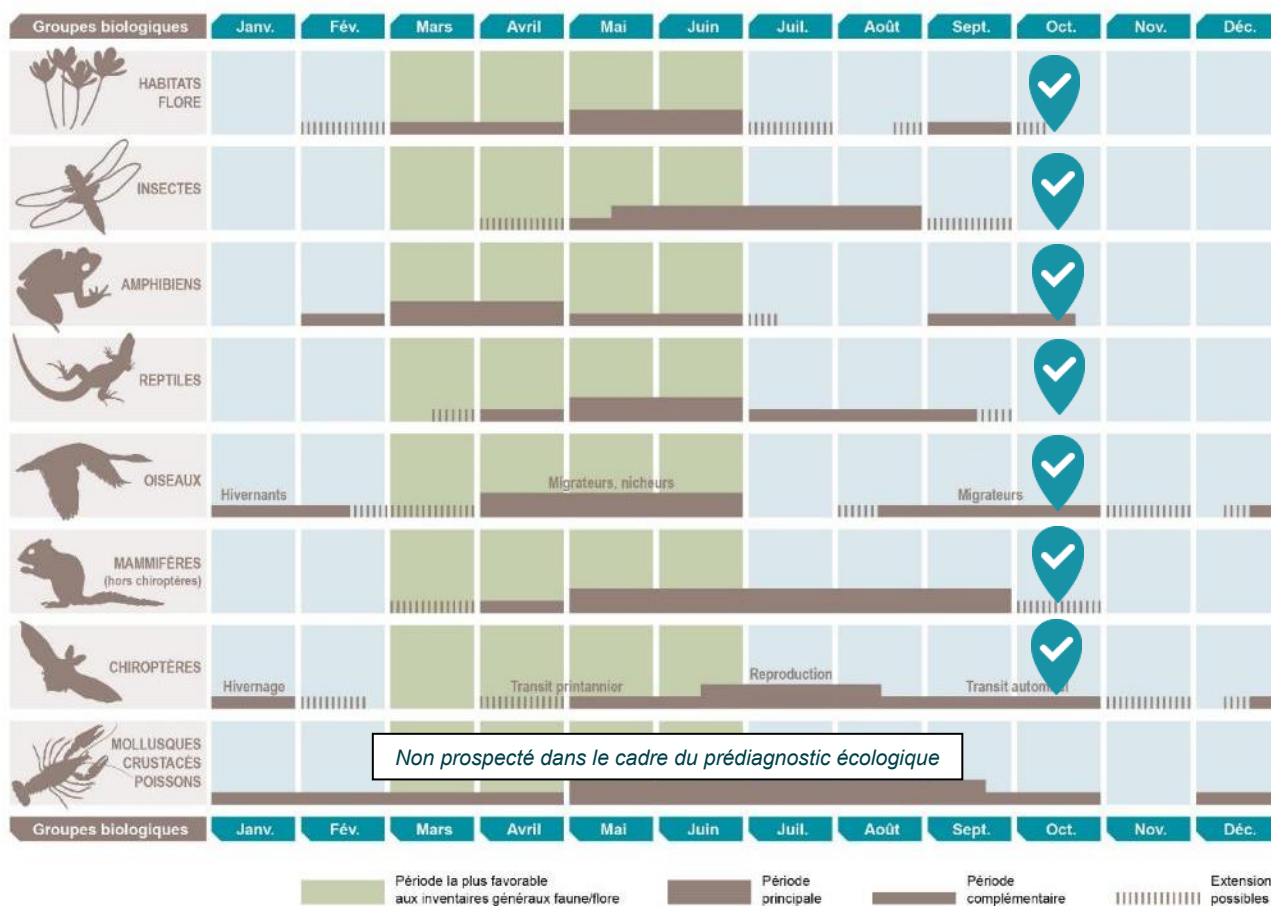
À chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Dates et conditions des prospections de terrain

Dates des inventaires	Commentaires
Prédiagnostic écologique (2 passages dédiés)	
06/10/2025	Prospections ciblées sur la faune patrimoniale Repérage des potentialités d'accueil des milieux pour les différents groupes de faune (amphibiens, chiroptères, insectes, mammifères terrestres, oiseaux, reptiles) et observation des espèces de faune en présence.
06/10/2025	Prospections ciblées sur les habitats et la flore patrimoniale.

Dates des inventaires	Commentaires
	Repérage des potentialités d'accueil des milieux pour les différents groupes de faune (amphibiens, chiroptères, insectes, mammifères terrestres, oiseaux, reptiles) et observation des espèces de faune en présence

Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents groupes et des dates de passage réalisées (balise bleue)



Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités

Thématique	Description sommaire
Habitats naturels et de la flore	<u>Habitats</u> : relevés simples d'espèces végétales pour l'établissement d'un cortège permettant le rattachement aux habitats naturels semi-naturels ou artificiels listés dans les référentiels utilisés (CB, Eunis, PVF, référentiel régional, Natura 2000). <u>Flore</u> : liste d'espèces sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate couplée à des pointages au GPS et comptage d'effectifs pour les stations d'espèces floristiques remarquables
Insectes	Inventaire à vue des individus.
Amphibiens	Inventaire à vue des individus et en soulevant les différentes caches, soigneusement remises en place. Recherche des habitats aquatiques favorables.
Reptiles	Inventaire à vue des individus en phase de thermorégulation ou en soulevant les différentes caches (planches, tôles, bâches...), soigneusement remises en place.
Oiseaux	Inventaires à vue et à l'écoute des différentes espèces présentes sur le site et à proximité immédiate.

Les expertises de terrain se sont déroulées pour l'ensemble des groupes mentionnés ci-dessus. La pression de prospection a permis de couvrir l'ensemble de l'aire dans des conditions d'observations suffisantes. Eu égard à la taille de la zone d'étude (moins de 1 ha), le pré-diagnostic apparaît donc représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique.

3.2.2 Zonages du patrimoine naturel

Bilan établi sur la zone d'étude du projet et dans un rayon de 3 km alentours (aire d'étude éloignée), en fonction des zonages. Seuls sont retenus ici les zonages concernant spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité, hors urbanisme. Les cartes localisant l'aire d'étude par rapport aux zonages du patrimoine naturel sont disponibles à la suite du tableau ci-dessous.

3.2.2.1 Espaces naturels réglementés

1 zonage réglementaire se situe dans l'aire d'étude éloignée : il s'agit d'un arrêté de protection de biotope.

Tableau 3 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel, Biotope 2025

Zonages réglementaires du patrimoine naturel	
Arrêté de protection de biotope « Ancien moulin de Lucciana »	Cet APB se situe à 2.6 km au nord de l'aire d'étude immédiate. La conservation du biotope constitué par le moulin de Lucciana est prescrite dans le but de garantir l'équilibre biologique des milieux et le maintien du biotope nécessaire au repos, à la reproduction, à l'alimentation et à la survie des espèces de chauve-souris suivantes : ➤ Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus eurylae</i>) ➤ Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>) ➤ Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) ➤ Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) ➤ Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) ➤ Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)

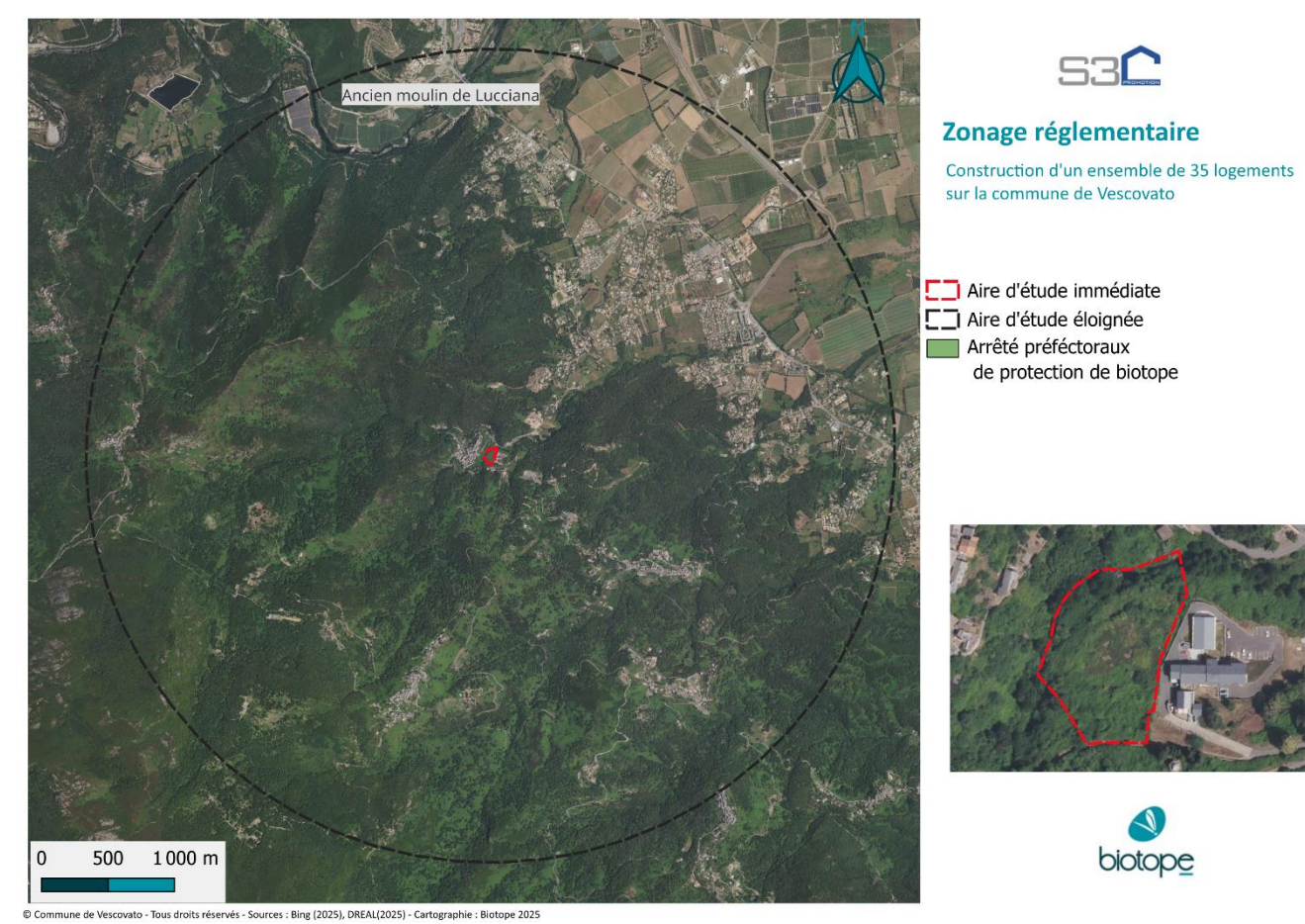


Figure 7 : Zonages réglementaires du patrimoine naturel, Biotope 2025

3.2.2.1 Espaces naturels d'inventaire

Tableau 4 : Zonages d'inventaire du patrimoine naturel, Biotope 2024

Zonages d'inventaire du patrimoine naturel	
Aire de répartition de la Tortue d'Hermann	Une aire de répartition diffuse de la Tortue d'Hermann se situe à l'est de l'aire d'étude immédiate
ZNIEFF de type I 940030459 « Ancienne usine de Lucciana »	Cette ZNIEFF de type I se situe à 2.6km au nord de l'aire d'étude immédiate et occupe une superficie de 0.79 ha. Il s'agit d'un ancien moulin industriel, qui servait aussi bien à la fabrication de farine de châtaigne, de blé, de maïs, qu'à la production d'huile d'olive. Son activité a cessé à la fin de la deuxième guerre mondiale. Aujourd'hui, certains étages servent de gîte pour 7 espèces de chauves-souris. Il s'agit notamment d'un gîte majeur de reproduction, d'importance régionale, pour le Rhinolophe euryale, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées. Les effectifs de ces espèces sont stables. La ZNIEFF se limite au bâtiment utilisé par les chauves-souris et à sa proche périphérie. Il n'y pas de prise en compte des territoires de chasse des chiroptères car ils sont soit inconnus soit trop éloignés.
ZNIEFF de type II 940004230 « Hauts maquis pré forestiers des collines orientales de la Castagniccia »	Cette ZNIEFF de type II se situe à 1,2 km à l'ouest de l'aire d'étude immédiate et occupe une superficie de 5246.06 ha. La ZNIEFF, dominée par des forêts de chênes verts et les bois de châtaigniers, s'étend sur le haut bassin versant du Buccatoju et se présente sous l'aspect d'une combe encaissée exposée au nord-est. Le cours d'eau de Buccatoju a un parcours accidenté puisqu'il rejoint la plaine après une forte rupture de pente matérialisée par la cascade de Leccelluline. La zone concernée est encadrée par des sommets qui atteignent ou dépassent 1 000 mètres (Monte Negrine 1 133 mètres). Ce relief élevé, très proche de la mer, provoque des précipitations importantes sur ce secteur qui est un des plus arrosés du littoral corse. Cette humidité a favorisé le développement de la châtaigneraie, autrefois exploitée et qui représentait une des principales ressources agricoles de cette microrégion. Deux espèces déterminantes sont localisées au sein de la ZNIEFF : la Rainette sarde (<i>Hyla sarda</i>) et l'Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zonages à prendre en compte ?
OUI / NON	OUI / NON
	Les inventaires ZNIEFF, l'aire de répartition diffuse de la Tortue d'Hermann, les APB localisés dans un rayon de 3km sont à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur le site d'étude. Ils témoignent de l'intérêt écologique des secteurs à proximité de la zone d'étude.

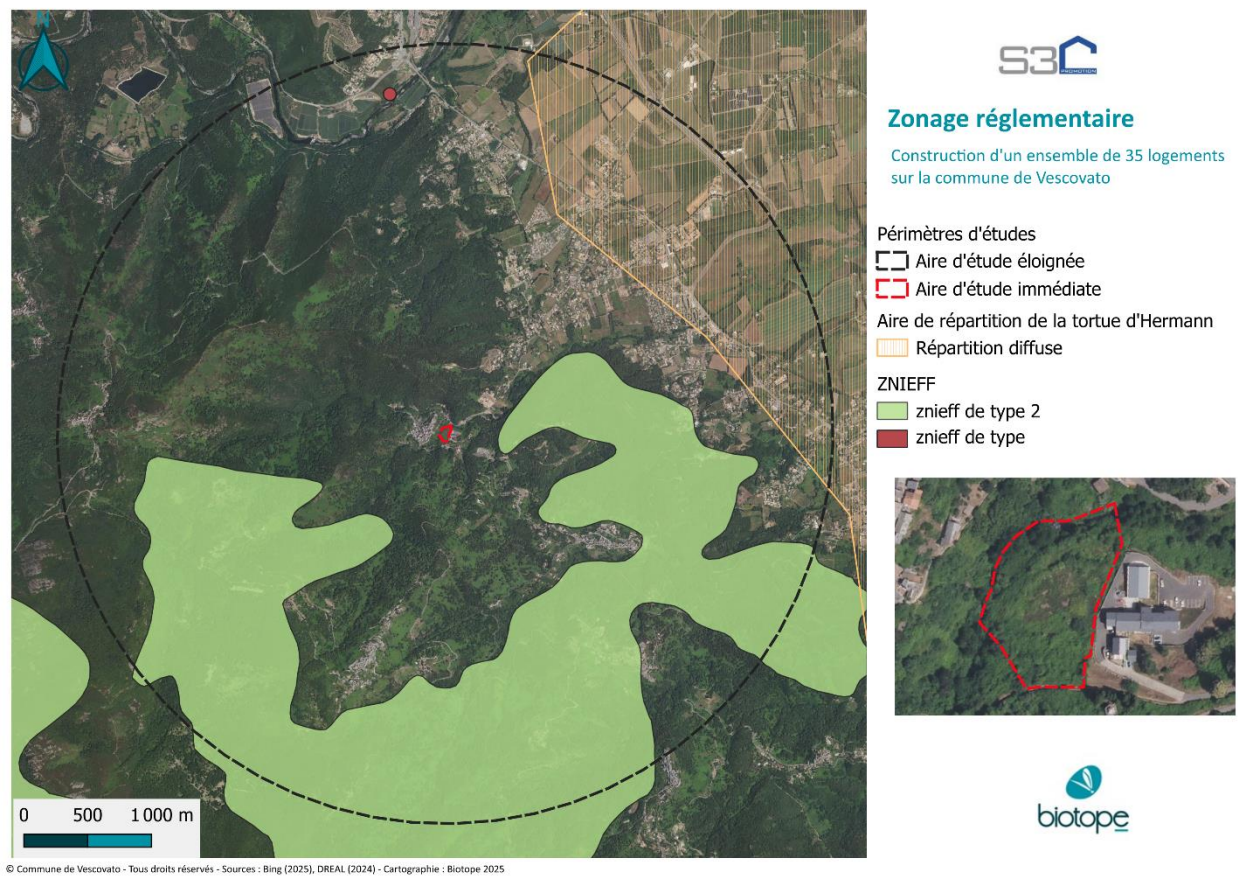


Figure 8 : Zonages d'inventaire localisés dans l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025

3.2.3 Continuités écologiques

Un réservoir biologique terrestre est présent dans l'aire d'étude éloignée. Il s'agit d'un site industriel ancien situé à basse altitude : l'ancienne usine de Lucciana, également classé en tant que ZNIEFF de type 2 et présentant un enjeu de conservation pour plusieurs espèces de Chiroptères. Il existe également une continuité aquatique correspondant au tracé du Golo dans la partie nord de l'aire d'étude éloignée et longeant l'usine de Lucciana.

Points de vigilance / Commentaires

L'aire d'étude immédiate n'est pas traversée par des corridors écologiques ni enclavée dans des réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, le caractère anthropisé du site et son isolation biogéographique limite sa potentialité d'accueil et les flux.

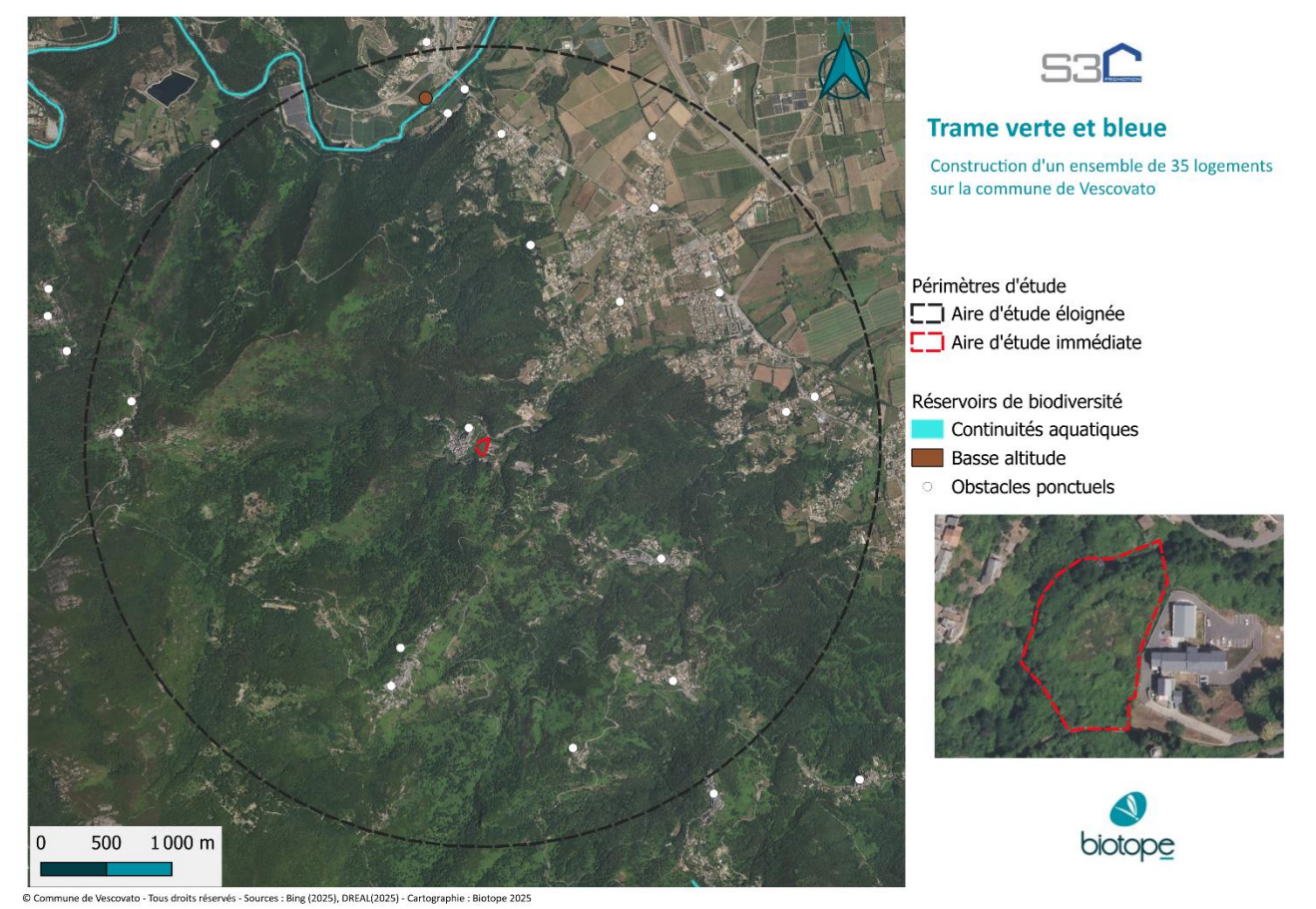


Figure 9 : TVB au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025

3.2.4 Zonages du PADDUC

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) est un document destiné à cadrer l'aménagement du territoire et fixe les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île, ainsi que de son développement économique, social, culturel et touristique. Ce plan définit notamment la destination des sols en Corse déclinés en différents zonages.

L'aire d'étude éloignée est caractérisée par une forte présence d'Espaces stratégiques agricoles et d'Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle. L'aire d'étude immédiate, malgré son enrichissement est par ailleurs située en grande partie sur un espace stratégique agricole, sans doute liée à l'ancienne exploitation du site en vergers.

Cependant, il faut également remarquer que des zones de tâche urbaine se situent au sein de l'aire d'étude immédiate ainsi qu'à proximité directe notamment dans la matrice urbaine du village de Vescovato à moins de 100 mètres du projet. Cette proximité permettra de faire un lien urbanistique avec les différentes zones urbanisées du site

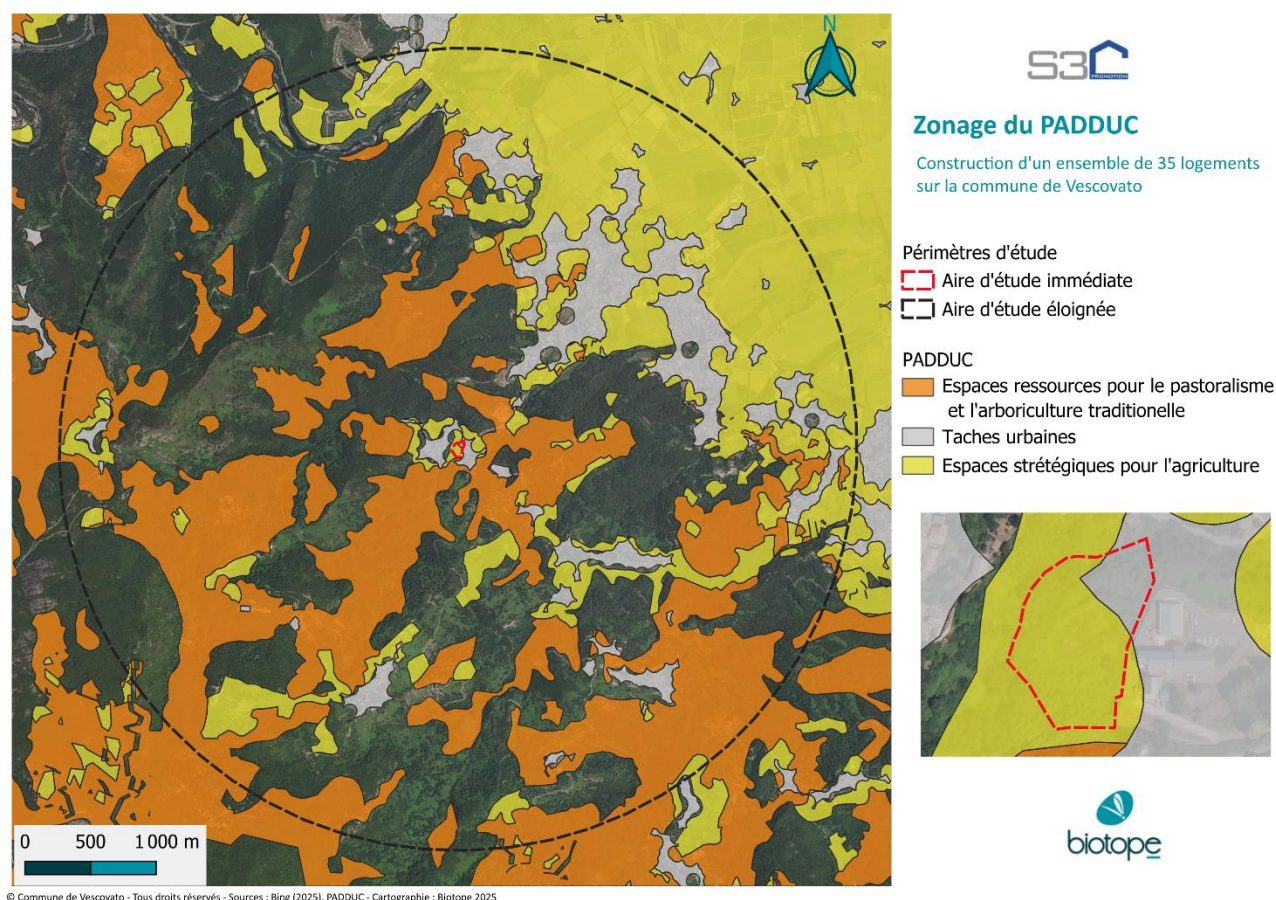


Figure 10 : Zonages du PADDUC au droit de l'aire d'étude éloignée, Biotope 2025

3.2.5 Bilan des données bibliographiques faune et flore

Bilan des données disponibles		
Bibliographie et données publiques disponibles relatives au site d'étude (Source : Faune-Corsica, 2025)		
Lépidoptères 40 espèces	Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'est présente au sein de l'aire d'étude éloignée selon la bibliographie récente.	
Odonates 33 espèces	Aesche velue printanière (<i>Brachytron pratense</i>) Agrion exclamation (<i>Coenagrion pulchellum</i>) Agrion mignon (<i>Coenagrion scitulum</i>) Naiade aux yeux bleues (<i>Erythromma lindenii</i>) Leste à grands stigmas (<i>Lestes macrostigma</i>)	
Orthoptères 66 espèces	A défaut de liste rouge régionale sur le taxon, les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF ont été consultées : Conocéphale africain (<i>Conocephalus conocephalus</i>) Caloptène Corse (<i>Tropidopola cylindrica</i>) Criquet migrateur (<i>Locusta migratoria</i>) Criquet tricolore (<i>Paracinema tricolor bisigneta</i>)	
Amphibiens 5 espèces	Crapaud vert des Baléares (<i>Bufo viridis balearicus</i>) Discoglosse sarde (<i>Discoglossus sardus</i>) Discoglosse corse (<i>Discoglossus montalentii</i>) Grenouille de Berger (<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>) Rainette sarde (<i>Hyla sarda</i>)	
Reptiles 11 espèces	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica corsa</i>) Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) Hémidactyle verruqueux (<i>Hemidactylus turcicus</i>) Lézard sicilien (<i>Podarcis siculus</i>) Lézard sicilien (<i>Podarcis siculus campestris</i>) Lézard tyrrhénien (<i>Podarcis tiligueria</i>) Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>) Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>) Trachémyde écrite (<i>Trachemys scripta</i>) Algyroïde de Fitzinger (<i>Algyroides fitzingeri</i>)	
Mammifères terrestres 9 espèces	Belette d'Europe (<i>Mustela nivalis</i>) Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) Crocidure des jardins (<i>Crocidura suaveolens</i>) Cerf de Corse (<i>Cervus elaphus</i>)	
Chiroptères	Données issues de la fiche ZNIEFF 940030459 Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>) Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>) Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	
Oiseaux 231 espèces	Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>) Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>) Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>) Petit-duc scops (<i>Otus scops</i>) Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>) Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>) Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	
État des connaissances		
FAIBLE	MOYEN ou VARIABLE	BON

3.2.6 Expertises de terrain

Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
--	---	--

Contexte écologique

La zone d'étude se localise en bordure de cours d'eau influençant les habitats naturels à proximité (aulnaies). Une grande partie de l'aire d'étude est a priori peu entretenue, laissant place à une végétation très dense et peu pénétrable.



Figure 8 : Photographies du site d'étude, Biotope 2025

Principaux milieux présents

Les principaux milieux présents sur le site d'étude sont :

Fourrés x Ronciers (89,88%)

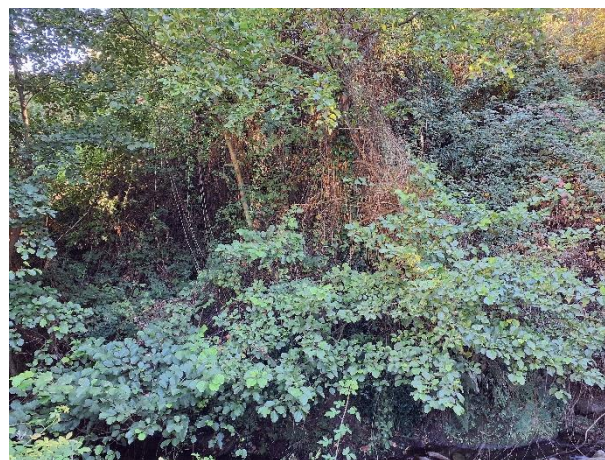
Formations végétales très denses mêlant arbustes, arbres sur la strate arbustive/arborée et ronciers. Les espèces majoritairement dominantes sont le Figuier (*Ficus carica*), et les Ronces (*Rubus sp.*). Cet habitat est très peu prospectable du fait de la difficulté d'accès et la végétation dense.



Cet habitat occupe plus de 0,66 ha, soit 89,88% de l'aire d'étude. **Son enjeu est faible.**

Aulnaie (5,65%)

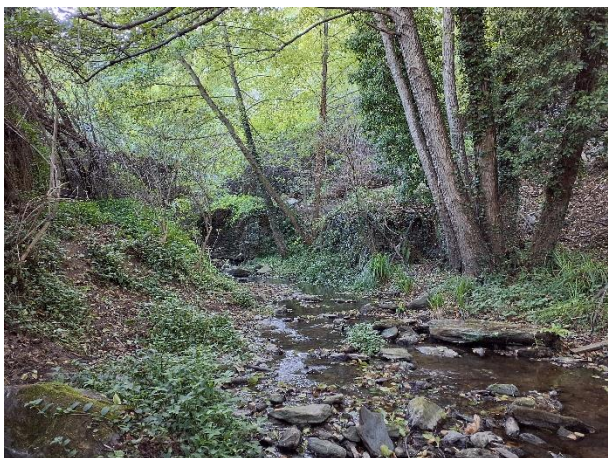
Il s'agit de boisements matures dominés par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). Quelques individus de Frênes (*Fraxinus sp.*) et de Noisetiers (*Corylus avellana*) sont présents de manière éparse au sein du boisement. Cet habitat se localise en bordure du cours d'eau. La strate herbacée se constitue d'espèces affiliées aux habitats humides comme le Myosoton aquatique (*Stellaria aquatica*), la persicaire (*Persicaria sp.*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), la Prêle (*Equisetum sp.*) et la Laïche à épis pendants (*Carex pendula*). Cet habitat se développe sur sol frais et humide sur l'aire d'étude rapprochée.



Cet habitat occupe 0,04 ha, soit 5,65 % de l'aire d'étude. **Son enjeu est faible.**

Ruisseau (2,02%)

Petit ruisseau (Macinaghju Minuzetta) à débit lent. Aucune végétation aquatique s'y développe sur l'aire d'étude rapprochée.



Cet habitat occupe 0,01 ha, soit 2,02 % de l'aire d'étude. **Son enjeu est nul.**

Ronciers (1,89%)

Formations végétales dominés par les Ronces (*Rubus sp.*). Cet habitat se développe sur sol frais et humide sur l'aire d'étude rapprochée.



Cet habitat occupe 0,01 ha, soit 1,89 % de l'aire d'étude. **Son enjeu est faible.**

Principaux milieux présents

Pistes, sentiers (0,55%)

Pistes et sentiers non imperméables sur lesquels la végétation se développe peu. Quelques Ronciers et Figuiers sont présents en bordure de piste et fond la transition avec les habitats de fourrés x ronciers décrits précédemment.

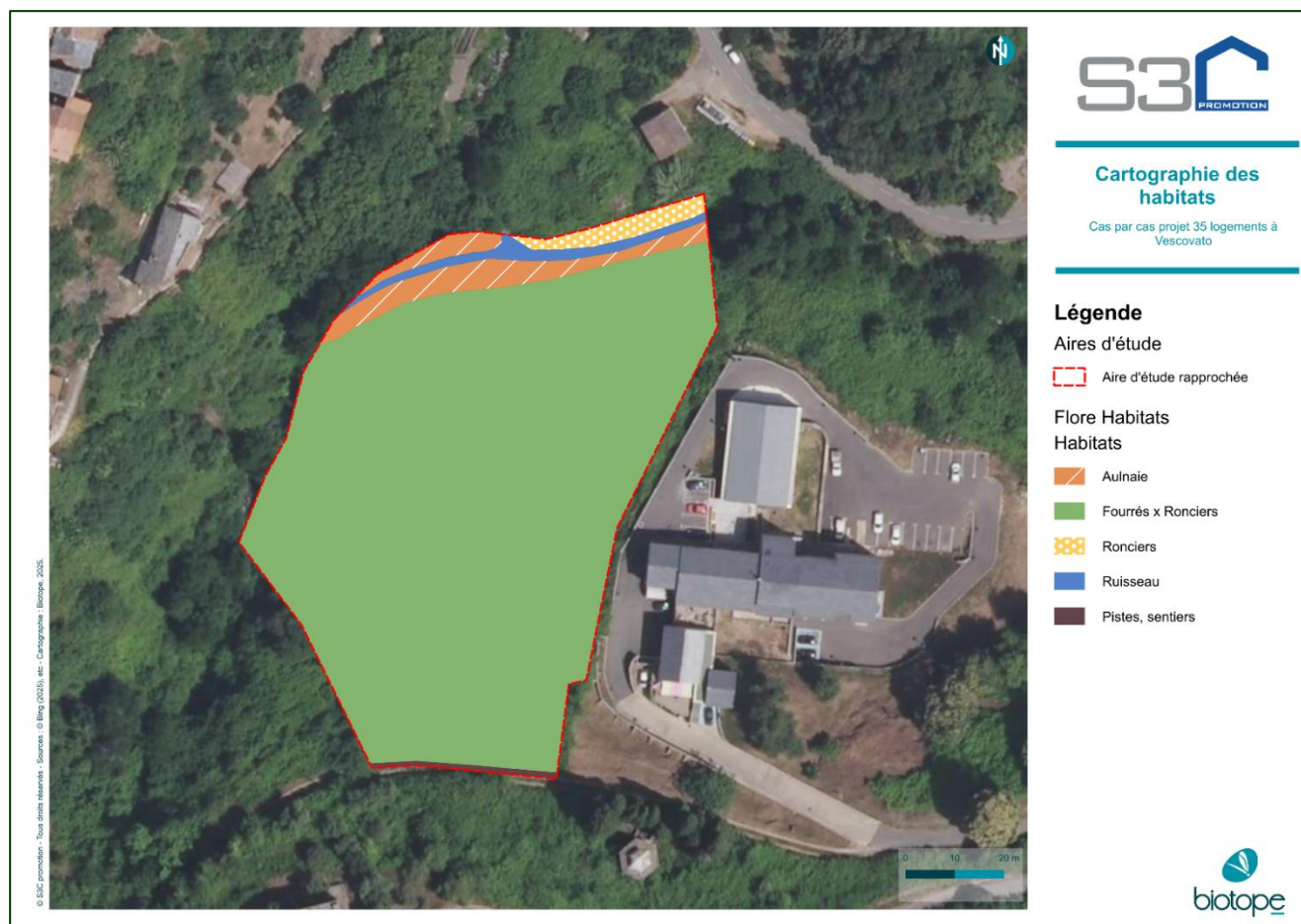


Figure 9 : Cartes des habitats naturels, Biotope 2025

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?

OUI / NON

Fonctionnalité écologique

Attractivité pour les différentes sous-trames

Les habitats naturels sont majoritairement connectés avec les alentours (boisements humides, berges des cours d'eau) sur l'ensemble de la commune. La berge du cours d'eau semble régulièrement entretenue. Quelques stations d'espèces exotiques envahissantes sont présentes aux extrémités nord et sud de l'aire d'étude rapprochée (respectivement Raisin d'Amérique et Linaire commune).

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires

Des prospections supplémentaires sont nécessaires afin de compléter les cortèges des végétations à l'optimum floristique.

Usages
Usages connus
Aucun

Présence de zones humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?	OUI / NON Des habitats caractéristiques de zones humides sont présents au nord de l'aire d'étude rapprochée (Aulnaies)
---	---

Flore

Les éléments qui suivent expriment des espèces relevées sur site

Diversité		Faible
Habitats d'espèces	Principales espèces potentielles à retenir	
Aulnaies	Scutellaire de Colonna (<i>Scutellaria columnae</i> All., 1785)	Espèce commune en Corse très rare en Corse. Enjeu patrimonial Majeur
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos Il est important de noter la présence de 2 espèces d'origine exotique à caractère envahissant ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée : Linaire commune (<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768) et Phytolaque d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i> L., 1753)		
Enjeu de conservation		Diversité faible, Enjeu faible



Figure 10 : Carte des enjeux pour la flore, Biotope 2025

3.2.6.1 Faune

Insectes		
Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux semi-ouverts	Orthoptères : Œdipode automnale (<i>Aiolopus strepens</i>), Criquet duettiste (<i>Gomphocerippus brunnus</i>) ... Rhopalocères : Mégère corse (<i>Lasiommata paramegaera</i>), Piérade du chou (<i>Pieris brassicae</i>) ... Odonates : Sympétrum fascié (<i>Sympetrum striolatum</i>)	Espèces observées sur l'aire d'étude rapprochée
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
Les cortèges d'insectes présents sur l'aire d'étude immédiate sont communs, et aucune espèce protégée n'est considérée comme présente. La diversité est faible.		
Enjeu de conservation	Diversité faible, enjeu faible	

Amphibiens

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux humides	Discoglosse sarde (<i>Discoglossus sardus</i>) – PN, An. 2 et 4 Directive Habitat, NT en Corse Euprocte de Corse (<i>Euproctus montanus</i>) – PN, VU en Corse Salamandre Corse (<i>Salamandra corsica</i>) – PN, NT en Corse Rainette sarde (<i>Hyla sarda</i>) – PN, An.4 Directive Habitat, NT en Corse Grenouille de Berger (<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>) – PN, LC en Corse	Espèces citées comme présentes dans l'aire d'étude éloignée et potentielles sur l'aire d'étude immédiate.

Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos

Les milieux de l'aire d'étude immédiate sont plutôt favorables aux amphibiens. En effet le site est traversé par les ruisseaux de Macinajo et d'Orsataccia qui constituent des habitats favorables à la reproduction de différentes espèces (eaux calmes avec présence de vasques, claires et peu profondes, sans poissons qui pourraient prédater les larves et les œufs). Les milieux plus secs au sud peuvent également être fréquenté par les espèces, notamment à la mauvaise saison en tant que gîtes d'hivernage.



Arrière-plage potentiellement favorable pour le Crapaud vert des Baléares

Enjeu de conservation	Diversité moyenne, Enjeu Modéré à fort
-----------------------	--

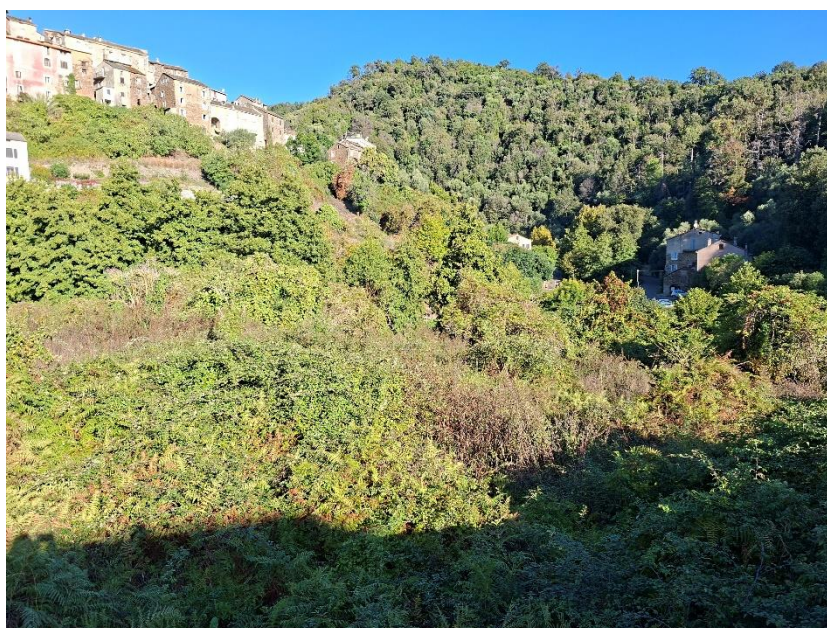
Reptiles

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux semi-ouverts et humides	Lézard sicilien (<i>Podarcis siculus</i>) : An.4 Directive Habitat, LC en Corse Lézard Tyrrhénien (<i>Podarcis tiliguerta</i>) PN, An.4 Directive Habitat, LC en Corse Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) PN, An.4, LC en Corse Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>) : PN, LC en Corse	Espèces présentes dans l'aire d'étude immédiate
	Alyroïde de Fitzinger (<i>Algyroides fitzingeri</i>) : PN, LC en Corse Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica corsa</i>) : PN, NT en Corse	Espèces citées comme présentes dans l'aire d'étude éloignée et potentielles sur l'aire d'étude immédiate.

Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes ; DH 4 : annexe IV de la Directive Habitats ; DH 2 : annexe II de la Directive Habitats

Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos

Les milieux naturels présents sur l'aire d'étude rapprochée sont majoritairement boisés et ne sont pas favorables à une grande diversité de reptiles (ombrage important, emprise végétale dense...). Cependant les ruisseaux localisés dans la partie nord du site constituent un habitat favorable pour la Couleuvre helvétique qui présente un enjeu de conservation fort. De plus quatre espèces ont été observées au niveau du bâti du village de Vescovato à proximité immédiate de l'aire d'étude (mur en pierres, façades...).



Bâti favorable à la Tarente de Maurétanie

Enjeu de conservation

Diversité moyenne, Enjeu modéré à fort.

Oiseaux

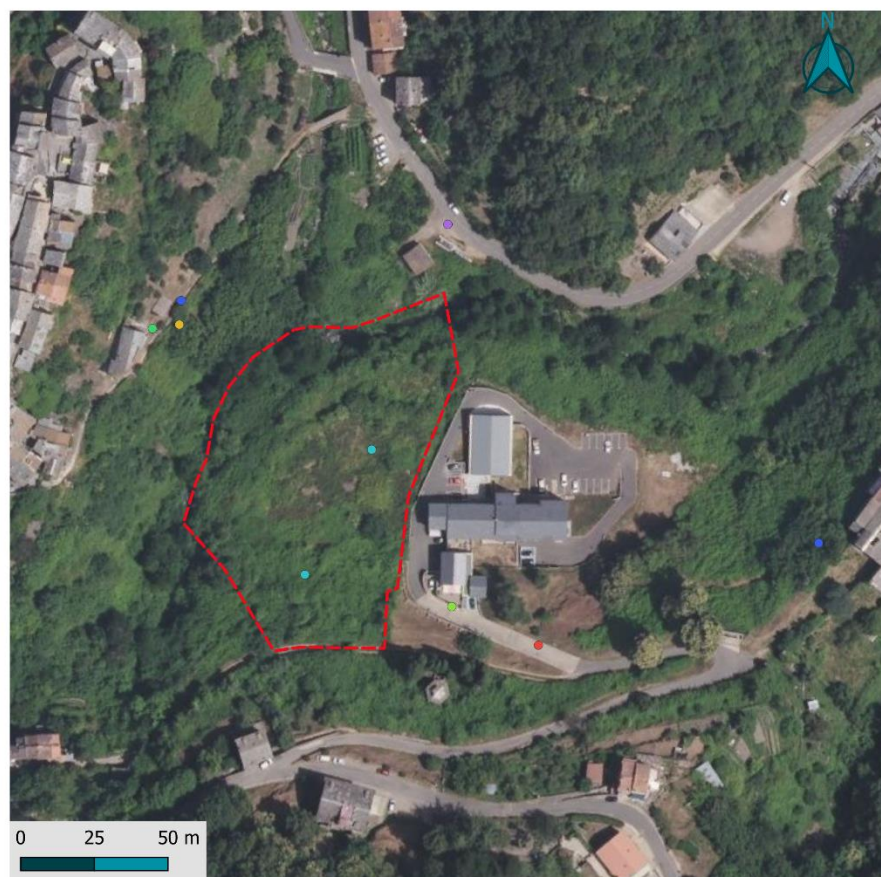
Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux boisés et semi-ouverts	Bouscarle de Cetti (<i>Cetti cettia</i>) – PN, NT en France, LC en Corse Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>) - PN, NT en France Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) – PN, An. I Directive Oiseaux, VU en France, NT en Corse Moineau cisalpin (<i>Passer italiae</i>) : PN, VU en France	Espèces observées en halte migratoire dans l'aire d'étude immédiate
	Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) : PN, VU en France Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) : PN, VU en France Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>) : PN, VU en France	Espèces citées comme présentes dans l'aire d'étude éloignée et potentielles sur l'aire d'étude immédiate.
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
Les espèces nicheuses des zones semi-ouvertes de l'aire d'étude immédiate sont principalement des espèces relativement communes (Fauvette à tête noire, Fauvette mélanocéphale, Bouscarle de Cetti...). Plusieurs espèces potentiellement nicheuses sur l'aire d'étude immédiate peuvent constituer un enjeu patrimonial, comme le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou le Serin cini.		
		
Nicoir		
Enjeu de conservation	Diversité faible, enjeu Moyen à Fort	

Mammifères terrestres

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Milieux boisés	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) - PN	Espèces citées comme présentes dans l'aire d'étude éloignée et potentielles sur l'aire d'étude immédiate (présence d'habitats favorables)
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
Diversité faible pour les mammifères terrestres sur l'aire d'étude immédiate, néanmoins les habitats naturels peuvent être favorables à une espèce protégée, à savoir le Hérisson d'Europe.		
Enjeu de conservation	Diversité faible, Enjeu faible.	

Chiroptères

Diversité		Faible / Moyenne / Forte
Habitats d'espèces	Principales espèces d'intérêt identifiées	
Aire d'étude immédiate	Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>) : PN, NT en France Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>) : PN, NT en France Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>) : PN, LC en France Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) : PN, NT en France Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus khulii</i>) : PN, LC en France Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus soprane</i>) : PN, LC en France Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) : PN, LC en France Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>) : PN, LC en France Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>) : PN, LC en France Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>) : PN, LC en France Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) : PN, LC en France mais NT en Europe	Espèces citées comme présentes dans l'aire d'étude éloignée et potentielles sur l'aire d'étude immédiate.
Légende des abréviations : PN : protection nationale ; PR : protection régionale ; LRC (Liste Rouge Corse) : LC = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN = En danger d'extinction, CR = En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes		
Éléments remarquables / points de vigilance / commentaires / photos		
Aucune espèce de Chiroptères n'a pu être contactée lors de l'inventaire sur le terrain (passage en journée). En revanche au vu des habitats présents sur l'aire d'étude immédiate et à proximité, plusieurs espèces sont considérées comme présentes sur le site. La zone d'étude est principalement utilisée par les Chiroptères pour la chasse (le bâti situé à proximité pouvant faire office de gîtes).		
Enjeu de conservation	Diversité Moyenne, Enjeu faible à moyen	



© Commune de Vescovato - Tous droits réservés - Sources : Bing (2025) - Cartographie : Biotope 2025



Faune remarquable identifiée

Construction d'un ensemble de 35 logements
sur la commune de Vescovato

Aire d'étude immédiate

Espèce de faune remarquables

- Bouscarle de Cetti
- Couleuvre verte et jaune
- Fauvette mélanocéphale
- Léopard tyrrhénien
- Milan royal
- Moineau cisalpin
- Tarente de Maurétanie

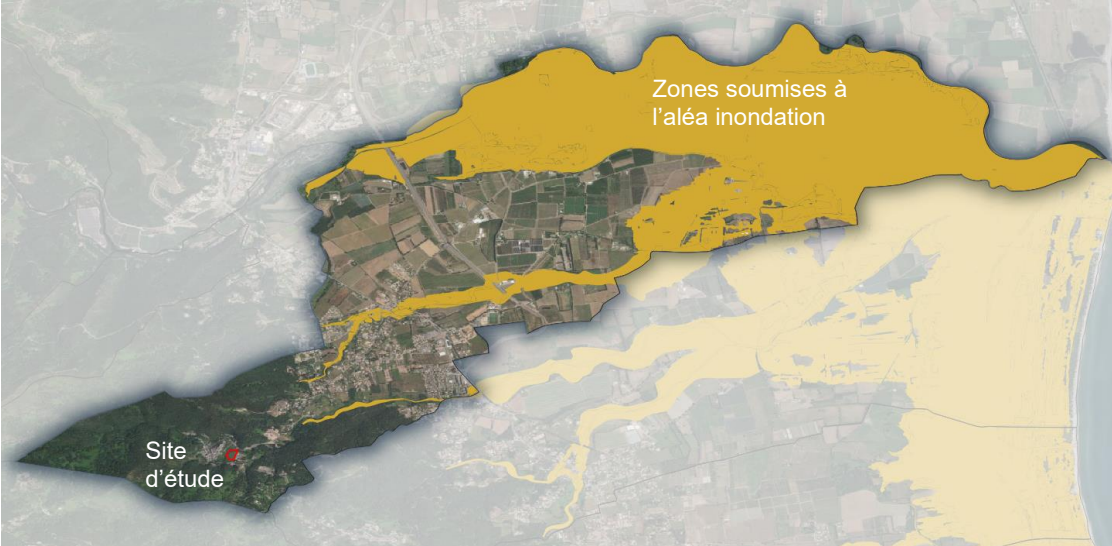


Figure 11 : Faune remarquable identifiée au droit de l'aire d'étude immédiate, Biotope 2025

3.3 Risques majeurs

Sources : DDRM de la Haute-Corse, 2015 ; Géorisques ; DDTM 2B ; PPRI des bassins versants du Golo et de la Casinca ; Ecologie.gouv.fr ; BRGM ; Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies en Corse 2013-2022.

Tableau 5 : Référencement des risques majeurs

Risques recensés sur la commune	Détails
Séisme	L'aire d'étude est localisée sur une zone sismique de niveau 1, risque très faible. Aucune contrainte constructive n'est liée à ce niveau de sismicité. ➤ Site d'étude concerné par le risque sismique : <u>TRES FAIBLE</u>
Inondation – Débordement de cours d'eau	La commune de Vescovato est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des bassins versants du Golo et de la Casinca, arrêté en date du 31 août 2021. La zone d'étude n'est pas concernée par ce zonage.  Figure 12 : PPRI des bassins versants du Golo et de la Casinca sur la commune de Vescovato ➤ Commune soumise à un Plan de prévention des risques inondation : <u>OUI</u> ➤ Site d'étude concerné par le risque d'inondation (débordement cours d'eau) : <u>NON</u> La commune de Saint-Florent est également concernée par le risque submersion marine. L'atlas des Zones Submersibles est une cartographie élaborée par le BRGM qui identifie les zones basses potentiellement exposées aux submersions marines à l'échelle de la Corse. La zone d'étude n'est pas concernée par ce risque. ➤ Site d'étude concerné par le risque d'inondation (submersion marine) : <u>NON</u> La zone d'implantation du projet n'est pas concernée par le phénomène de remontée de nappe (ni par débordements de nappe, ni par inondations de cave) ➤ Site d'étude concerné par le risque d'inondation (remontée de nappe) : <u>NON</u>
Feu de forêt	Toutes les communes de Haute-Corse sont concernées par le risque feu de forêt. Vescovato ne dispose d'aucun PPR Feu de forêt. La banque de données Prométhée recense 77 incendies de plus de 1 ha sur la commune de Vescovato depuis 1973 dont le plus important, survenu en septembre 1973, s'était étendu sur 40 ha. D'après la cartographie des

contours des feux mise à disposition par la DREAL Corse, la zone d'étude n'a pas été touchée par les incendies. Les principaux feux historiques qui se sont propagés sur le territoire communal étaient principalement localisés sur la zone du piémont de la commune. Un incendie datant de 1985 s'était propagé en bordure du site d'étude.

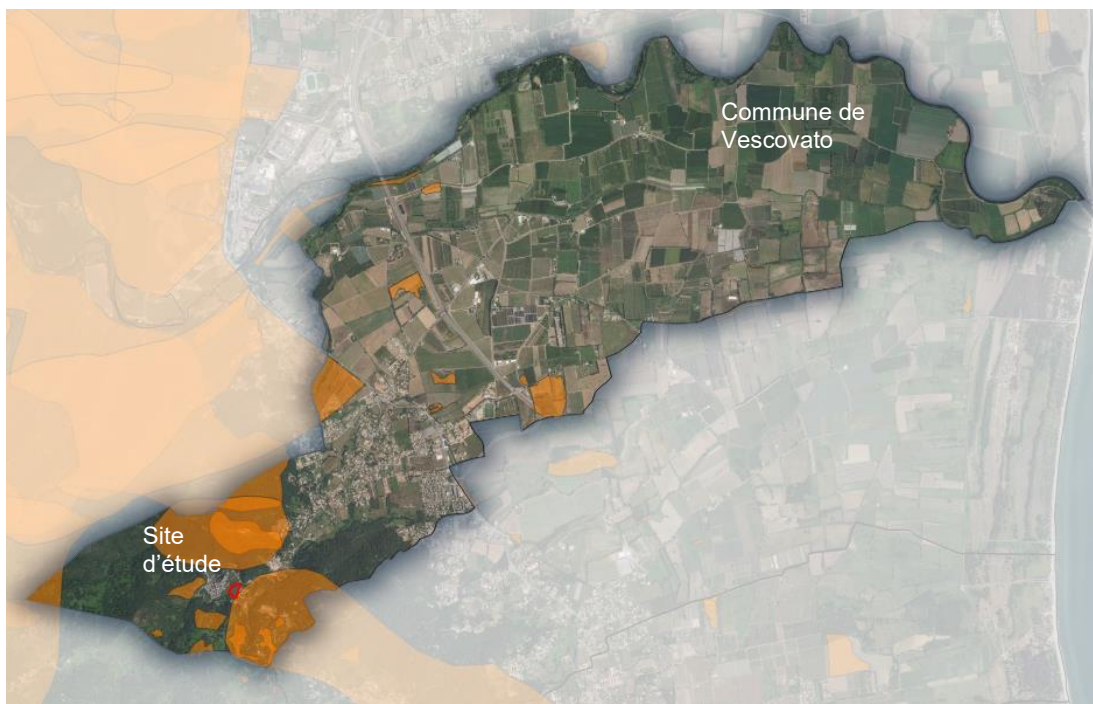


Figure 13 : Feux historiques sur la commune de Vescovato (source : DREAL Corse)

➤ **Site d'étude concerné par le risque feu de forêt : OUI**

Mouvements de terrain

La commune de Vescovato est soumise à l'aléa retrait-gonflement des argiles pour un niveau nul à faible. Elle ne fait pas l'objet d'un PPR mouvement de terrain.

Le site d'étude est pour sa part entièrement concernée par un aléa faible. Aucun autre type de mouvement de terrain n'est recensé sur le territoire communal.

- **Site d'étude concerné par l'aléa retrait et gonflement des argiles : OUI mais faible**
- **Site d'étude concerné par autre mouvement de terrain : NON**

Transport de matières dangereuses

La commune de Vescovato est concernée par le transport de matières dangereuses en raison de la présence de plusieurs routes fréquentées par des poids-lourds, notamment les route territoriales 10 et 11. La zone d'étude, localisée dans le village de Vescovato, n'est pas particulièrement exposée au risque TMD.

➤ **Site d'étude concerné par le risque TMD (voierie) : NON**

Risque industriel

Aucune ICPE n'est recensée sur le territoire communal de Vescovato ni dans l'aire d'étude éloignée. L'ICPE la plus proche de l'aire d'étude immédiate est localisée à 4 km au nord. Il s'agit d'une centrale électrique exploitée par EDF Corse.

➤ **Site d'étude concerné par le risque industriel : NON**

Rupture de barrage/digue

La commune de Vescovato est soumise au risque rupture de barrage de Guazza et de Calacuccia d'après le DDRM 2015 de la Haute-Corse. Ces barrages, situés à respectivement à 3,6 km au nord et à 39 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle, ne sont pas liés aux mêmes tronçons hydrographiques que la zone d'étude.

➤ **Site d'étude concerné par le risque de rupture de barrage : NON**

Amiante environnemental	D'après le DDRM de Haute-Corse (2015), la commune de Vescovato n'est pas soumise au risque amiante environnemental. ➤ Site d'étude concerné par l'aléa amiante environnemental : <u>NON</u>
------------------------------------	--

3.4 Paysage et patrimoine

Sources : Atlas des patrimoines, ministère de la Culture ; Atlas des paysages de la Corse, DREAL Corse.

3.4.1 Unité paysagère

L'Atlas des paysages de la Corse situe l'aire d'étude immédiate dans l'ensemble Casinca Porri au sein de l'unité paysagère « **Versants de la Casinca** ».

Cette unité illustre le dialogue entre les versants boisés et la grande plaine littorale orientale, deux entités visuellement liées et indissociables. Les villages perchés de Penta-di-Casinca, Loreto, Vescovato, Venzolasca et Castellare dominent la plaine et conservent une remarquable homogénéité architecturale. Depuis ces localités, par temps clair, la vue porte au-delà de l'étang de Biguglia jusqu'à Bastia et l'archipel toscan, offrant un vaste panorama où se mêlent reliefs, bocages et horizons marins.

Les versants sont marqués par une végétation dense et diversifiée selon l'exposition, composée de chênaies vertes, de subéraies et de châtaigneraies, ponctuées de vergers et d'anciennes terrasses cultivées autour des villages. Cette mosaïque de verts nuancés contraste avec les teintes sombres du maquis. L'architecture traditionnelle en pierre de schiste, aux toitures de lauzes et enduits à la chaux, confère à ces villages une forte identité patrimoniale, renforcée par leur position dominante sur la plaine.

Le site d'étude se situe en périphérie immédiate du village de Vescovato, sur un terrain en légère pente orienté vers la plaine. Il s'inscrit dans une matrice déjà urbanisée, en continuité directe du bâti existant. L'environnement proche est marqué par la présence de quelques habitations et d'espaces végétalisés mêlant haies et arbres isolés. Le projet, localisé en lisière du tissu villageois, s'insère ainsi dans un contexte déjà anthropisé et ne modifie pas la lecture d'ensemble des versants. Sa mise en œuvre ne remet pas en cause les grands équilibres paysagers identifiés par l'atlas pour ce secteur de la Casinca.



Prises de vue du secteur d'étude

Le projet s'inscrit au sein de l'unité paysagère « Versants de la Casinca » identifiée par l'atlas des paysages de la Corse. Le projet, localisé en lisière du tissu villageois, s'insère ainsi dans un contexte déjà anthropisé et ne modifie pas la lecture d'ensemble des versants.

3.4.2 Vestiges archéologiques

La commune de Vescovato présente un patrimoine archéologique particulièrement riche, reflétant une occupation ancienne et continue du territoire. Plusieurs zones de sensibilité archéologique y sont recensées, couvrant différentes périodes, de la Préhistoire à l'époque antique et médiévale, témoignant de la diversité des formes d'habitat et d'activités humaines dans ce secteur de la Casinca.

Le projet de construction, implanté en périphérie immédiate du village actuel, n'intercepte aucune de ces zones de sensibilité archéologique. Les données disponibles ne font par ailleurs état d'aucune zone de prescription archéologique sur le terrain d'assiette du projet.

Le site du projet n'intercepte aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques ni zone de sensibilité archéologiques.



Figure 14 : Zones de sensibilités archéologiques sur le territoire communal de Vescovato (source : ministère de la culture)

3.4.2 Monuments historiques

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, il existe deux niveaux de protection correspondant à deux catégories d'édifices :

« Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie.

« Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ces derniers peuvent quant à eux être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Qu'il soit inscrit ou classé, un monument historique bénéficie d'une servitude de protection de ses abords dans un rayon de 500 mètres. Toute construction, restauration, destruction effectuée dans le champ de visibilité de l'édifice classé monument historique (c'est-à-dire en règle générale dans un périmètre d'un rayon de 500 m autour du monument) doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Un périmètre de protection adapté ou modifié peut se substituer au périmètre initial.

Cinq immeubles classés ou inscrits sont recensés dans un rayon de 3 km autour de la zone d'étude :

- L'ancien couvent des capucins situé à environ 150 m à l'est de l'aire d'étude immédiate ;
- L'église paroissiale Santa Lucia située à 1,4 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate ;
- L'église paroissiale Saint-André située à 1,8 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate ;
- L'ancienne église Saint-Jean l'Evangeliste située à 2,1 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate ;
- L'église Saint-Michel située à 3 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate.

Le site intercepte le périmètre de protection au titre des abords du monument historique de l'ancien couvent des capucins. Le projet est donc soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cinq monuments historiques sont localisés au sein de l'aire d'étude éloignée. La zone d'étude intercepte le périmètre de protection au titre du monument historique du couvent des capucins, nécessitant l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

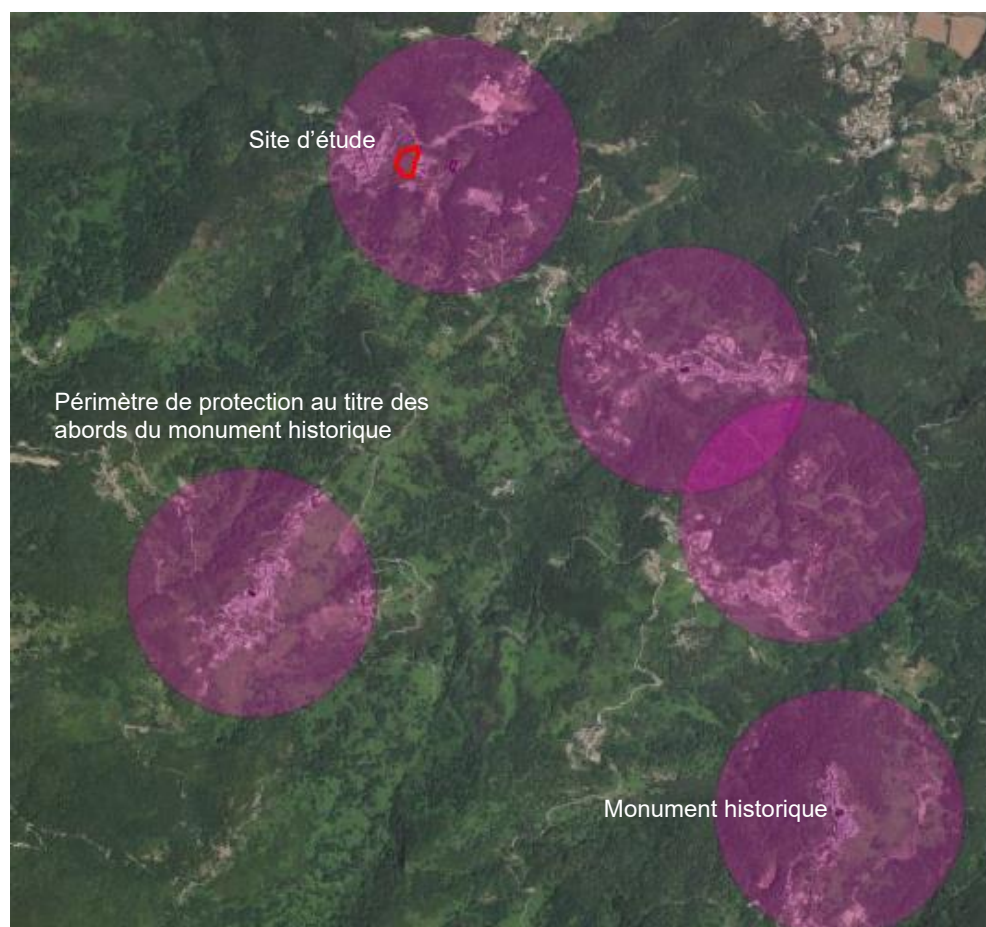


Figure 15 : Monuments historiques autour de l'aire d'étude immédiate (source : ministère de la culture)

3.4.3 Sites classés et inscrits

Un site classé ou inscrit est une portion de territoire dont le caractère de monument naturel ou « historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque » nécessite une conservation au nom de l'intérêt général. Le classement ou l'inscription d'un site au titre de la loi du 2 mai 1930 constitue donc la reconnaissance de la qualité d'un lieu et donne les moyens de le préserver.

Sur un site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux ou travaux ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils aient été déclarés quatre mois à l'avance à l'administration. L'article R.341-9 précise que la déclaration préalable prévue dans l'article L.341-1 du Code de l'environnement doit être adressée au préfet de département, qui recueille l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Lorsque l'exécution des travaux est subordonnée, en vertu du code de l'urbanisme, à la délivrance d'un permis de construire ou d'un permis de démolir, la demande de permis tient lieu de déclaration préalable. Lorsque l'exécution des travaux est subordonnée à une déclaration ou une autorisation d'utilisation du sol en application des dispositions réglementaires du titre IV du livre IV du code de l'urbanisme, la déclaration ou la demande d'autorisation tient lieu de la déclaration préalable mentionnée au premier alinéa du présent article.

Aucun site classé ou inscrit n'intercepte la zone d'étude. L'aire d'étude immédiate se situe à environ 3 km au nord-ouest du site classé de Penta-di-Casınca.

La zone de projet n'intercepte aucun site classé ou inscrit. Le village classé de Penta-di-Casınca est localisé à 3 km de l'aire d'étude immédiate.

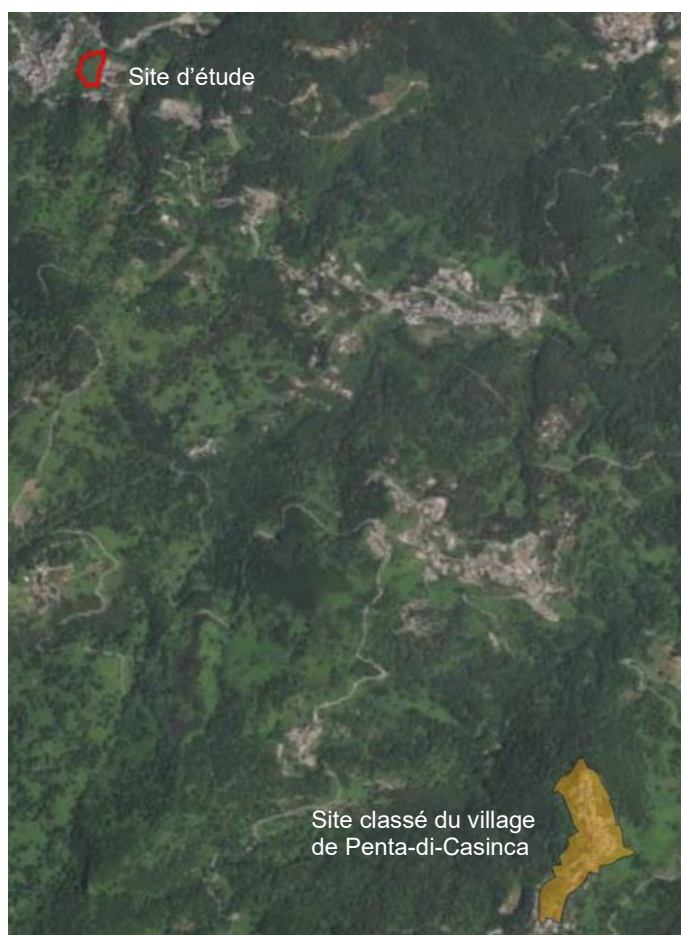


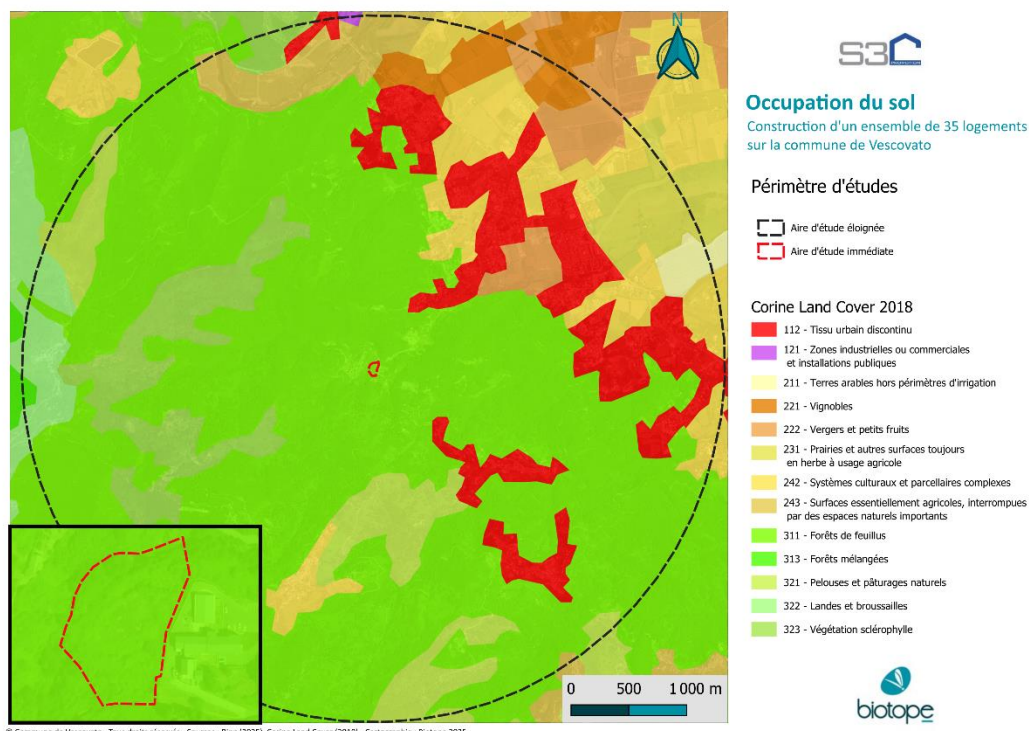
Figure 16 : Site classé recensé dans un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude immédiate (source : ministère de la culture)

3.5 Milieu humain

Sources : Corine Land Cover 2018 ; OCS GE IGN 2015, Géoportail

3.5.1 Occupation du sol et usage(s)

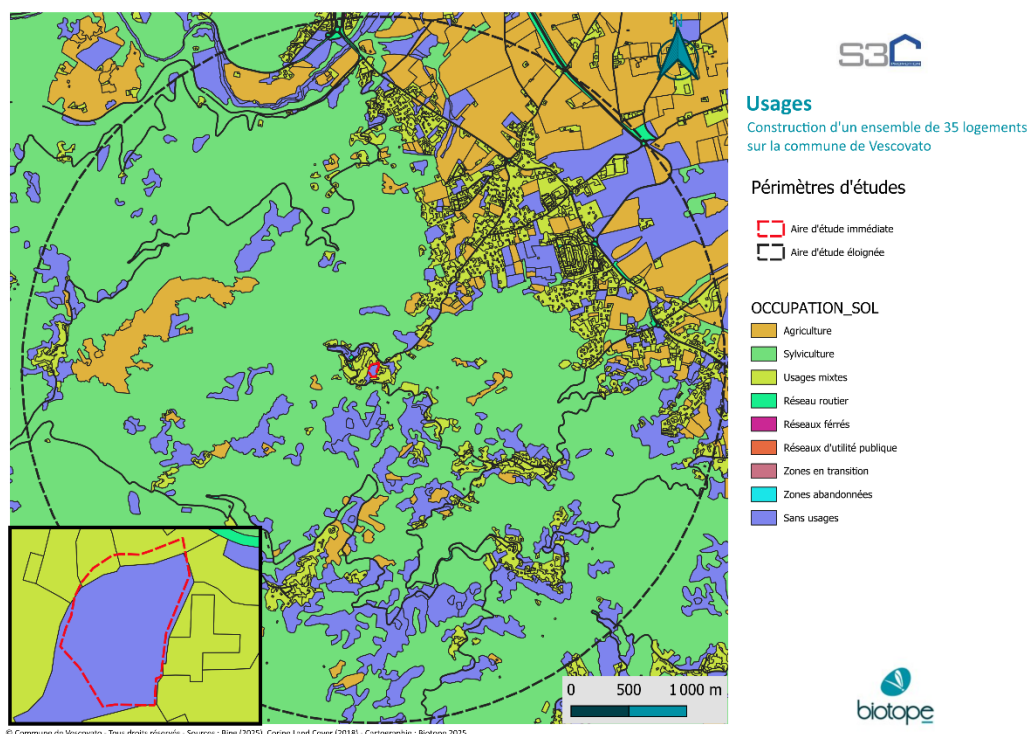
La zone d'implantation du projet est localisée au sud de la commune de Vescovato à proximité immédiate du village.



L'aire d'étude éloignée s'inscrit dans un paysage naturel ponctué par l'urbanisation de la commune de Vescovato. Les forêts de feuillus dominent le paysage naturel du secteur. Les espaces agricoles sont quant à eux, situés majoritairement dans la partie est de l'aire d'étude éloignée, entrelacés avec le tissu urbain discontinu.

L'aire d'étude immédiate se situe en plein dans une zone dominée par les forêts de feuillus.

Figure 17 : Carte de l'occupation du sol (source : Corine Land Cover, 2018)



L'aire d'étude immédiate est décrite comme une zone « sans usages ».

L'emprise du projet est entourée par plusieurs zones « à usages mixtes » principalement de nature résidentielle avec la présence du village de Vescovato à proximité immédiate du site. Un ensemble routier termine de structurer le paysage des usages.

Quelques zones à usages agricoles sont également présentes à environ 500 mètres à l'ouest et à l'est de l'aire d'étude immédiate.

Figure 18 : Carte des usages des sols (source : OCS 2016)

3.5.2 Réseaux et équipements

3.5.2.1 Réseaux

Source : Géoportail ; Principaux flux de transport de la Corse en 2018, Observatoire Régional des Transports de la Corse, avril 2019 ; Réseaux-et-canalisation.gouv.fr.

Selon les informations disponibles sur le site Réseau et Canalisation, l'emprise de l'aire d'étude immédiate intercepte six réseaux dont un sensible. Il s'agit d'une ligne électrique basse tension aérienne exploitée par EDF et située le long de l'extrémité est de l'aire d'étude immédiate. Elle est raccordée à une ligne souterraine.

Catégorie	Classe	Positionnement	◆ Société, Agence
S	ELEC HORS TBT	—	EDF CORSE BUREAU D'ACCES AUX OUVRAGES CHEZ PROTYS P0348
NS	FIBRES & ELEC TBT	MIX	SFR - SFR SA SFR SA
NS	FIBRES & ELEC TBT	—	Orange V0 Corse Chez PROTYS P0955
NS	ASSAIN	SOU	VEOLIA EAU MEDITERRANEE CHEZ SOGEDATA Corse
NS	EAU	SOU	VEOLIA EAU MEDITERRANEE CHEZ SOGEDATA Corse
NS	FIBRES & ELEC TBT	MIX	SFR - XP FIBRE XP FIBRE

Les gestionnaires des réseaux situés dans l'emprise des travaux ou à proximité seront informés des travaux à travers une déclaration de projet de travaux (DT). Ils pourront alors communiquer la localisation précise des ouvrages ainsi que les recommandations techniques de sécurité à appliquer.

L'aire d'étude immédiate intercepte une ligne électrique appartenant à un réseau sensible. La procédure DT/DICT devra être réalisé en amont des travaux afin de préciser le tracé du réseau concerné.

3.5.2.2 Voies et dessertes locales

Plusieurs routes départementales sont localisées au niveau de l'aire d'étude éloignée. Le site d'étude est accessible via la D237 qui longe le village de Vescovato. Cet accès est autorisés aux véhicules motorisés. L'accès à l'aire d'étude immédiate se fait par le cheminement « Giovanetta » situé au sud du site dans la continuité du chemin « Capucini »

La zone d'étude dispose d'équipements de voirie permettant l'accès aux véhicules et engins de chantier.



Figure 19 : Chemin d'accès au site, Biotope 2025

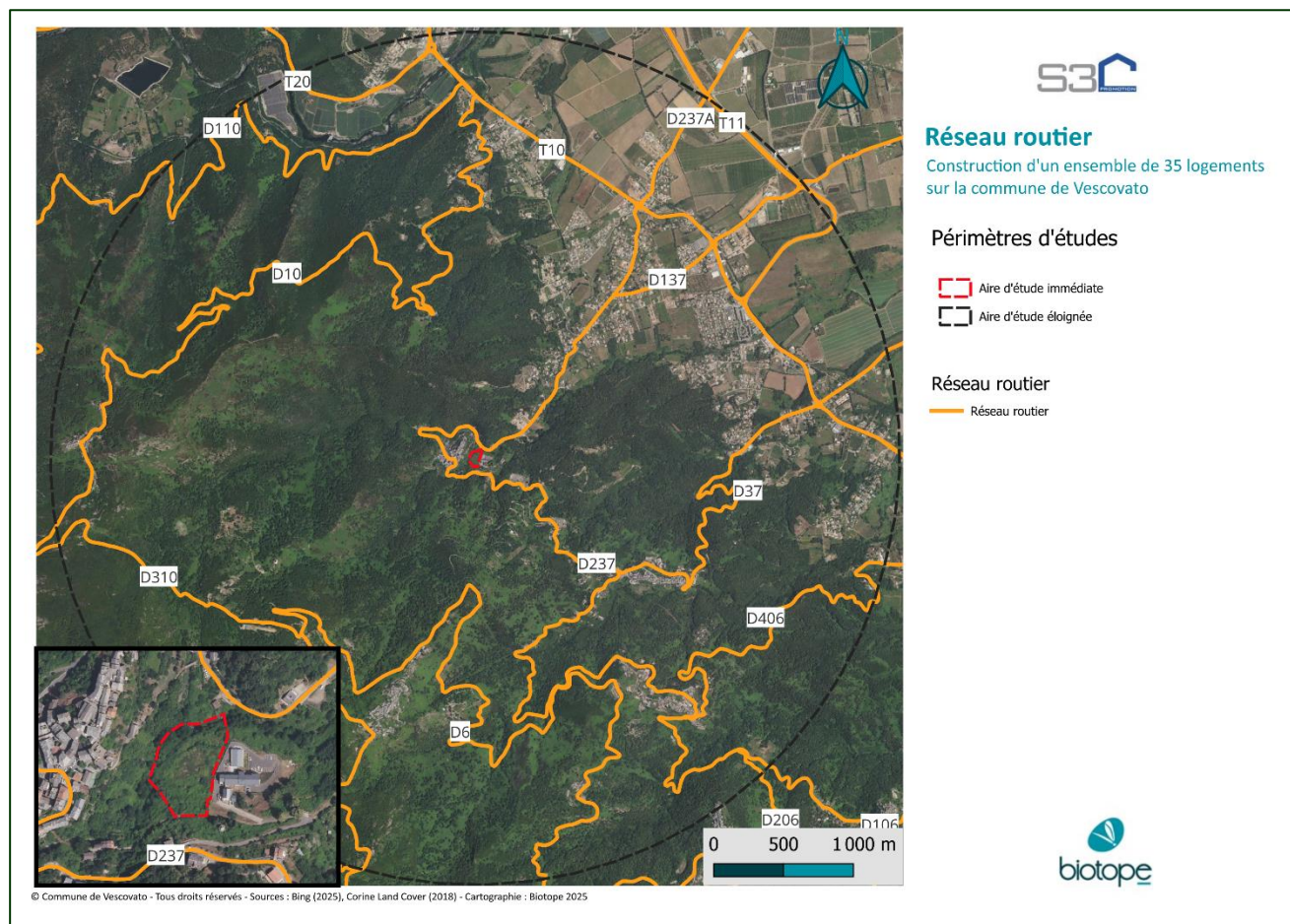


Figure 20 : Carte de la voirie et des chemins d'accès, Biotope 2025

3.5.2.3 Equipements et zones d'habitation

Plusieurs zones d'habitation sont recensées à proximité immédiate du site d'étude. Le village de Vescovato notamment se situe à une cinquantaine de mètres à l'ouest de l'aire d'étude immédiate tandis qu'un lotissement déjà existant est directement accolé à la parcelle concernée par le projet.

La zone d'étude se situe également à proximité de plusieurs activités économiques dont des commerces de proximité et des restaurants situés au niveau de la commune de Vescovato. Trois parkings sont également localisés à proximité.



Figure 21 : Zones d'habitation et équipements autour de l'aire d'étude, Biotope 2025

Le site d'étude est localisé à proximité de plusieurs zones d'habitation et activités économiques. La fréquentation du secteur est sans doute plus importante durant la période estivale.

3.5.2.4 Alimentation en eau potable

Le service de distribution de l'eau potable est délégué à Kymolia – Société des Eaux de Corse, dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu pour la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau sur le territoire du Syndicat Intercommunal de la Casinca, auquel appartient la commune de Vescovato. Ce contrat, débuté le 1er avril 2016, court jusqu'au 31 décembre 2027.

Au 31 décembre 2022, le service AEP dessert 13 979 habitants, soit environ 9 900 abonnés, dont 1 465 pour la commune de Vescovato. Le réseau intercommunal d'eau potable s'étend sur 223,4 km et affiche un rendement de 60,4 %. L'eau distribuée est issue exclusivement de ressources souterraines (nappes de Ficaghjola, Fium'Altu, Petrignani, Saint-Just et Vescovato) et présente une qualité conforme à 100 % aux normes microbiologiques et physico-chimiques.

Le service poursuit un programme de renouvellement du réseau, avec un taux moyen de remplacement annuel de 0,98 %. Des opérations de modernisation sont prévues afin d'améliorer la gestion et la réduction des pertes, notamment le renouvellement de canalisations, la mise à jour du plan de réseaux, et la sécurisation des ouvrages de captage. Le réseau d'eau potable de la commune passe à proximité du site d'implantation du projet, permettant un raccordement sans incidence sur la capacité existante.

Les démarches liées au raccordement du site d'étude au réseau d'eau potable devront être réalisées. Le site d'étude dispose des équipements nécessaires pour une alimentation en eau potable suffisante et conforme aux normes de qualité en vigueur.

3.5.2.5 Gestion des eaux usées

Le service d'assainissement collectif est assuré par la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, qui en a délégué la gestion à la Société des Eaux de Corse (Kymolia) dans le cadre d'un contrat d'affermage signé le 1er avril 2016 et courant jusqu'au 31 décembre 2027. La délégation couvre la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle des raccordements et l'élimination des boues produites sur les communes de Castellare-di-Casinca, Loreto-di-Casinca, Penta-di-Casinca, Porri, Sorbo-Ocagnano, Venzolasca et Vescovato.

Le réseau d'assainissement collectif du territoire comprend environ 145 km de canalisations, dont 121 km en gravitaire et 24 km en refoulement, ainsi que 30 postes de relèvement. Deux unités de traitement assurent la dépollution des eaux usées :

- la station d'épuration de Castellare-di-Casinca, d'une capacité de 16 000 équivalents-habitants, fonctionnant par traitement biologique et équipée d'un dispositif d'autosurveillance ;
- l'unité de Porri, de type décanteur-digester, d'une capacité de 200 équivalents-habitants.

En 2023, le service a collecté 562 771 m³ d'eaux usées et en a traité 518 944 m³, soit un rendement global d'environ 92 %, avec un taux de conformité des rejets de 100 %. Les boues issues de l'épuration (334 t) sont évacuées vers la station de compostage Lombri Corse à Corte, conformément à la réglementation en vigueur.

Des travaux d'amélioration sont en cours ou programmés, notamment la réfection de la dalle des bennes à boues de Castellare. La collectivité prévoit également la mise en œuvre d'une autosurveillance des réseaux, la création d'une unité de traitement biologique des graisses, et la poursuite des travaux inscrits au schéma directeur.

Le réseau d'assainissement collectif passe à proximité de la zone d'implantation du projet, permettant un raccordement conforme aux capacités existantes. Le site d'étude dispose ainsi d'une solution d'évacuation réglementaire et performante pour le traitement des effluents domestiques.

Les démarches liées au raccordement du site d'étude au réseau d'assainissement collectif devront être réalisées. Il sera nécessaire de s'assurer de sa compatibilité avec la capacité nominale de la station de traitement.

3.5.2.6 Gestion des déchets

La gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) est assurée à l'échelle de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, qui exerce la compétence collecte et traitement. Le service de collecte des ordures est confié à la société CTEL, tandis que la compétence de valorisation et traitement est déléguée au SYVADEC.

Au sein du périmètre géré par le SYVADEC, les tonnages réceptionnés et traités en 2023 s'élèvent à 205 182 tonnes, parmi lesquels 203 351 tonnes de déchets ménagers et de 1 831 tonnes de déchets professionnels ou assimilés. Parmi ces déchets ménagers, 40 % sont valorisés (recyclage, compostage, réemploi, valorisation énergétique) et 60 % demeurent résiduels, destinés à l'enfouissement ou centres de stockage adaptés. Dans la Casinca, la collectivité mentionne une production d'environ 3 700 tonnes par an de déchets ménagers, pour une population évaluée à 8 000 habitants, ce qui correspond à une gestion locale à plus petite échelle du flux de déchets. La communauté de communes dispose de déchetteries, recycleries, et de 19 points de tri semi-enterrés pour le tri.

Le site d'étude prend place sur un territoire qui dispose d'une structuration solide en matière de gestion des déchets. Un panel de collectes et d'équipements de valorisation et de traitement sont disponibles.

3.5.3 Urbanisme

3.5.3.1 Loi Littoral

Vescovato est une commune soumise à la loi Littoral.

La Loi Littoral affirme le caractère singulier du littoral, en indiquant que « le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur ».

Les dispositions de protection peuvent être regroupées en trois grands types de règles :

- Celles ayant pour objet la maîtrise de l'urbanisation ;
- Celles concernant la protection des espaces littoraux remarquables ;
- Et enfin celles relatives aux conditions d'implantation de nouveaux équipements.

Il sera nécessaire de s'assurer de la compatibilité du projet avec les dispositions de la loi Littoral.

3.5.3.2 Schéma de cohérence territoriale

Vescovato fait partie de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca depuis la fusion de deux communautés de communes en 2017 : celle de l'Oreza-Ampugnani et celle de la Casinca. L'intercommunalité est composée de 42 communes avec environ 12 875 habitants, son siège est situé à Vescovato. Le secteur n'est rattaché à aucun SCOT.

3.5.3.3 Document d'urbanisme

La commune de Vescovato dispose d'un Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Aucune donnée ne permet de déterminer si la parcelle concernée par le projet se situe bien dans une zone à urbaniser. Il sera nécessaire de s'assurer que la parcelle est compatible avec le PLU

4 Impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures associées

4.1 Impacts sur le milieu physique et mesures associées

Au regard de la zone d'implantation du projet, la phase chantier peuvent avoir plusieurs impacts sur l'environnement :

- **Modification de la topographie** : La mise en place de la zone d'installation du chantier consiste en un défrichement de la végétation, modifiant la couverture du sol par la création de microcavités liées au déracinement des végétaux. Un nivellement du terrain sera réalisé afin de gommer ces irrégularités. De plus, au regard de la topographie relativement accidentée du site, un terrassement sera à mettre en œuvre.
- **Pollution accidentelle des sols et des eaux superficielles et souterraines** : Les potentielles incidences sur la qualité des sols et des eaux sont essentiellement liées au risque de déversement accidentel (mauvais entretien des véhicules ou matériel, mauvaise manœuvre, ...). La probabilité de survenue de ce risque est faible puisqu'il relève principalement d'un événement accidentel, toutefois la présence des ruisseaux de Macinajo et d'Orsataccia au sein de l'aire d'étude immédiate constitue un enjeu à prendre en compte.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier respectueux de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions :

- **Maîtrise de l'emprise des travaux**

Afin de minimiser les impacts des travaux sur les sols en place, la zone de chantier sera réduite autant que possible au minimum nécessaire. Pour cela, un balisage strict sera réalisé par la mise en place de rubalise ou piquets autour de la zone de chantier, des zones de vie et des aires de retournement d'engins.

- **Moyens de prévention contre les pollutions chroniques et accidentelles** tout au long des travaux

L'objectif de cette série de dispositions de chantier est de supprimer les risques de pollutions chroniques et réduire au maximum les risques de pollutions accidentelles lors des travaux. Cela concerne : la maintenance préventive du matériel et des engins, l'étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement, de lavage, l'interdiction de tout entretien ou réparation mécanique en dehors des aires spécifiquement dédiées, le stockage du carburant, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées à cet effet.

- **Moyens de circonscription des éventuelles pollutions accidentelles** tout au long des travaux

En cas de fuite accidentelle de produits polluants, le maître d'œuvre devra avoir les moyens de faire circonscrire rapidement la pollution générée par les entreprises de travaux (par épandage de produits absorbants (sable) ; et/ou raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés ; et/ou par utilisation de kits antipollution équipant tous les engins ; le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur).

- **Choix du revêtement des places de stationnement**

Dans un souci de limitation de l'utilisation de béton, les places de stationnements pour les véhicules des futurs habitants seront traitées en revêtement Evergreen (sans chaux) ou avec d'autres matériaux perméables afin de favoriser l'infiltration des eaux.

Les mesures de protection des milieux et dispositifs de préservation feront l'objet d'un encadrement important lors de la mise en œuvre et de suivis / contrôles réguliers lors de l'intégralité de la phase de travaux par le maître d'œuvre et le naturaliste en charge du suivi de chantier.

Aucun impact sur le milieu physique n'est attendu en phase exploitation.

4.2 Impacts sur le milieu naturel et mesures associées

4.2.1 Effets prévisibles du projet

Le tableau suivant présente les différents effets dommageables pressentis pour ce type de projet lors des phases de travaux et d'exploitation.

Ce tableau ne rentre pas dans le détail d'effets spécifiques pouvant être liés à des caractéristiques particulières de projet ou de zone d'implantation.

Effets génériques de ce type de projet sur la faune et la flore

Types d'effets	Caractéristiques de l'effet	Principaux groupes et périodes concernés
Phase de travaux		
Destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces Cet effet résulte de l'emprise sur les habitats naturels, les zones de reproduction, territoires de chasse, zones de transit, de nidification, de gîte...	Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme	Tous les habitats et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet.
Destruction des individus Cet effet résulte du défrichement et des travaux du sol de l'emprise du projet, collision avec les engins de chantier, piétinement...	Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact à court terme	Toutes les espèces de faune peu mobiles situées dans l'emprise du projet, en particulier les oiseaux (œufs et poussins), les mammifères (au gîte, lors de leur phase de léthargie hivernale ou les jeunes), les insectes (œufs et larves), les amphibiens et les reptiles.
Perturbation Il s'agit d'un effet par dérangement de la faune lors des travaux (perturbations sonores ou visuelles). Le déplacement et l'action des engins entraînent des vibrations, du bruit ou des perturbations visuelles (mouvements, lumière artificielle) pouvant présenter de fortes nuisances pour des espèces faunistiques (oiseaux, petits mammifères, reptiles...).	Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée des travaux) Impact à court terme	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères (notamment les chiroptères), les reptiles, les amphibiens et les oiseaux nicheurs et hivernants.
Phase d'exploitation		
Destruction ou dégradation physique des habitats naturels ou habitats d'espèces Cet effet résulte de l'entretien des milieux associés au projet	Impact direct Impact permanent (destruction), temporaire (dégradation) Impact à court terme	Tous les habitats et toutes les espèces situées dans l'emprise du projet.
Destruction des individus Il s'agit d'un effet par collision d'individus de faune avec des véhicules par exemple. Cet effet résulte également de l'entretien et du piétinement des milieux associés au projet.	Impact direct Impact permanent (à l'échelle du projet) Impact durant toute la vie du projet	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères, les insectes, les reptiles, les amphibiens et les oiseaux.
Dégradation des fonctionnalités écologiques Cet effet concerne la rupture des corridors écologiques et la fragmentation des habitats.	Impact direct Impact permanent Impact durant toute la vie du projet	Toutes les espèces de faune et particulièrement les mammifères, les amphibiens et les reptiles.
Altération biochimique des milieux Il s'agit notamment des risques d'effets par pollution des milieux. Il peut s'agir de pollutions accidentelles par polluants	Impact direct ou indirect Impact temporaire (durée d'influence variable selon les types de pollution et l'ampleur) Impact à court terme (voire moyen terme)	Toutes périodes Habitats naturels Tous groupes de faune et de flore

chimiques (huiles, hydrocarbures...) ou par apports de matières en suspension (particules fines).

Surfaces d'habitat impactées et enjeux du cortège associé :

Pour rappel, la zone d'étude s'inscrit sur la commune de Vescovato à proximité immédiate du village.

L'intégralité de la zone étudiée est constituée d'une friche bordée par des ruisseaux dans sa limite nord. A noter que la majorité des aménagements seront réalisés de façon à ne pas empiéter sur les linéaires de cours d'eau.

Les surfaces d'habitat impactées par la zone d'implantation potentielle (ZIP) sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Surfaces d'habitat impactées par le projet

Type	HABITAT	Surface (ha)
Naturel	Fourrés x ronciers	0.553
Anthropisé	Pistes, sentiers	0.002

Les habitats impactés par le projet présentent tous deux un enjeu faible avec une faible diversité taxonomique pour la flore.

La vulnérabilité principale du projet est un impact direct sur l'avifaune, notamment les espèces nicheuses dans les boisements présents sur le site d'étude comme le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou le Serin cini.

Par ailleurs, l'aire d'étude est également traversée par deux ruisseaux qui constituent des zones favorables à la présence de plusieurs espèces d'amphibiens comme le Discoglosse sarde et l'Euprocte Corse ainsi que pour la Couleuvre helvétique. Si l'emprise du projet ne prévoit pas d'empiéter sur ces cours d'eau et envisage de laisser une bande tampon d'environ 10 à 15 mètres avant les installations les plus proches, les espèces restent néanmoins sensibles au dérangement pouvant s'opérer lors de la phase de chantier. De plus, ces espèces sont susceptibles d'utiliser les milieux plus « secs » de l'aire d'étude immédiate notamment pour hiverner.

Enfin d'autres espèces comme les chiroptères non contactées sur le site d'étude lors des inventaires gîtent probablement à proximité immédiate de l'aire d'étude dans le bâti du village de Vescovato et parcourent la parcelle pour chasser. Ces dernières sont également sensibles au dérangement.

Au vu de la faible surface de la parcelle du projet ainsi que des milieux disponibles à proximité directe dans le secteur, l'incidence est réduite pour les oiseaux et chiroptères, dans la mesure où un calendrier adapté à la phénologie des espèces sera mis en place. La maîtrise de l'emprise des travaux permettra également de limiter les incidences sur ces habitats, en particulier au niveau des cours d'eau pour les reptiles et les amphibiens en période de reproduction.

4.2.2 Mesures prévues pour éviter et réduire les éventuels effets du projet sur la biodiversité

4.2.2.1 Mesures d'évitement

4.2.2.1.1. ME01 – Maîtrise de l'emprise des travaux et balisage des zones sensibles

Cette mesure vise à exclure de la zone de travaux toute zone non nécessaire aux travaux, et les travaux eux-mêmes prendront place à l'intérieur de l'emprise travaux défini en amont, sans en sortir, et si possible, en minimisant au maximum leur emprise au sol et d'éviter l'empiètement sur les ruisseaux du site.

Pour cela, un balisage strict sera réalisé par la mise en place de rubanises ou piquets autour de la zone de chantier, des zones de vie et des aires de retournement d'engins. Ce balisage permet notamment d'exclure et de ne pas impacter les espaces sensibles situés à proximité, assurant leur visibilité par les ouvriers.

4.2.2.2 Mesures de réduction

4.2.2.2.1. MR01 - Suivi du chantier par un écologue

Ce suivi permettra de s'assurer du respect des recommandations en matière d'évitement et de réduction des impacts sur la biodiversité locale. Cette mesure d'accompagnement garantit une bonne prise en compte des enjeux écologiques et d'une bonne intégration des mesures proposées afin de limiter les atteintes à la biodiversité.

Cette mesure permettra également d'adapter le chantier aux enjeux écologiques de manière précise.

Une ou plusieurs réunions préparatoires sur site permettront :

- D'identifier de manière détaillée les zones à mettre en défens ;
- De valider la largeur maximum d'emprise des travaux sur les zones caractérisées comme sensibles ;
- De choisir la solution la plus adaptée vis-à-vis de l'avifaune, des chiroptères et des amphibiens sur les secteurs considérés comme sensibles avant le démarrage du chantier quand cela est possible, ou l'adaptation du calendrier des travaux quand cela n'est pas envisageable ;

Une réunion de sensibilisation et de cadrage des travaux sera ensuite organisée avant le démarrage du chantier.

Pendant la durée du chantier, il sera préconisé des visites de chantier régulières de manière à vérifier le respect des recommandations et l'état du balisage. Ces visites seront journalières durant la première semaine du lancement du travaux puis Au terme de chaque visite un compte rendu sera établi afin d'évaluer la conformité du chantier vis-à-vis des prescriptions écologiques.

En fin de chantier, un bilan du respect des mesures écologiques sera dressé et transmis au maître d'ouvrage.

Coût : 10 000 à 15 000 €

MR02 - Planification de la phase des travaux

Cette mesure a pour objectif de supprimer ou limiter le risque de destruction d'individus ou la perturbation des espèces durant les phases clés de leur cycle de vie, à savoir principalement lors de leur phase de repos/hivernage et lors de la reproduction (oiseaux au nid, reptiles, amphibiens et mammifères terrestres en léthargie hivernale, etc.). En fonction des groupes, cette mesure est une mesure de suppression et/ou de réduction d'impact. Dans un souci de simplification, une seule mesure est relative à tous les groupes faunistiques est détaillée.

Cette mesure est d'une grande importance pour limiter l'impact sur les espèces, à moindre coût. Le tableau suivant récapitule les périodes les plus favorables à l'accomplissement des travaux en fonction des sensibilités écologiques.

Modalités de mise en œuvre :

La période la plus sensible sur le plan écologique s'étend de mars à fin août et correspond à la période de reproduction de nombreuses espèces animales. Le dérangement occasionné par les travaux pourrait faire échouer leur reproduction. De plus, le risque de destruction des espèces ou jeunes à faibles capacité de déplacement serait accru durant cette période. Par ailleurs, au cours de l'hiver de nombreuses espèces entrent dans une phase de vie ralentie diminuant considérablement leur capacité de fuite (chiroptères, amphibiens, reptiles).

Compte-tenu des périodes de sensibilité définies précédemment, un calendrier des travaux adapté au cycle biologique des espèces patrimoniales et sensibles observées sur le site du projet est conseillé. Ce calendrier permettra un enchaînement logistique du chantier adapté afin de limiter les risques de destruction d'individus et de perturbation des reproductions.

Ainsi, les **travaux devront être préférentiellement lancés en automne, de septembre à novembre**. La période des travaux pourra ensuite être étendue tout au long de l'année, à condition d'avoir été amorcés à la bonne période et que les travaux n'aient pas été interrompus. En effet le passage, la circulation, le bruit, les vibrations et la présence des ouvriers sur le chantier rendront le site d'étude défavorable à l'installation des oiseaux en reproduction ou à la reproduction des amphibiens.

En cas d'arrêt du chantier, la zone devra être maintenue défavorable en attendant la reprise des travaux.

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov	Dec
Sensibilités écologiques												
Période de reproduction												
Période sensible pour les chiroptères anthropophiles												
Phase de vie ralentie (chiroptères, amphibiens)												
Phase travaux												
Lancement des travaux												
Déconstruction du bâtiment												
Travaux												
Sensibilité écologique	Forte			Moyenne								
Période d'intervention	Obligatoire			Autorisée				Acceptable			A proscrire	

Coût : intégré au projet

MR03 Inspection des arbres avant abattage

Pour éviter la destruction d'individus lors de l'ouverture des chantiers, il convient de prendre un certain nombre de précautions. Les chauves-souris arboricoles représentent une part importante des populations de chiroptères. Plusieurs précautions seront appliquées afin de limiter la destruction d'individus d'espèces protégées.

Les insectes saproxylophages ont une valeur patrimoniale. Ils utilisent des vieux arbres comme site de reproduction et pour constituer des loges. Les oiseaux peuvent également utiliser les arbres pour nicher. Des précautions avant et au moment de l'abattage des arbres doivent être prises pour éviter le dérangement, voire la mortalité, des animaux qui les utilisent potentiellement.

Précautions avant l'abattage des arbres

Une fois les autorisations données, sur la zone d'emprise, une inspection des arbres devra être réalisée de manière à rechercher toutes les cavités favorables aux chiroptères (prospéction de la cavité avec un système de miroir éclairé par une lampe, repérage du guano, odeur d'ammoniac...) et les loges des insectes saproxylophages. En cas de présence avérée de chiroptères, des mesures spécifiques d'abattage devront être prises afin d'éviter toutes destructions d'individus. Pour les arbres recouverts de lierre, il est recommandé d'enlever le lierre deux mois avant l'abattage de l'arbre. Pour un gîte où la présence de chauves-souris est affirmée, attendre l'envol complet des individus partant chasser. Une heure après, colmater l'entrée du gîte avec un matériau solide avant l'abattage.

Précaution lors de l'abattage

Un dernier contrôle le jour même de l'abattage doit être réalisé par un chiroptérologue, équipé de matériel pour intervenir en hauteur. Il permettra de confirmer la présence ou non de chiroptères. Dans le cas d'une présence avérée de chiroptères, des mesures adaptées d'abattage doivent être mises en place : Abaisser le plus doucement possible la branche ou le tronc concerné à l'aide de cordes et le laisser au sol, l'entrée des cavités face au ciel, pendant 48 heures pour permettre aux chauves-souris de quitter le gîte. Soulever toutes les écorces décollées avant d'abattre l'arbre si celui-ci ne présente pas d'autres cavités arboricoles.

MR04 Débroussaillage adapté et pose de clôtures

En raison de la présence potentielle de plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles au sein de l'aire d'étude immédiate, Un débroussaillage manuel précautionneux (débroussailleuse à dos) sur la future emprise des travaux, à une hauteur d'environ 30 centimètres, sera effectué pour rendre le secteur impropre à l'hibernation pour ces espèces.

Il devra être réalisé en septembre ou octobre, afin que les amphibiens éventuellement présents sur ce secteur puissent le quitter et aller hiberner en dehors de l'aire d'étude immédiate.

Ces travaux seront réalisés en présence d'un écologue qui expliquera les modalités d'intervention et sera présent sur le site.

Il est préconisé de prévoir ensuite une clôture, d'une hauteur d'environ 1m, à mailles fines sur les parties basses et enterré d'une vingtaine de cm, pour la délimitation de l'emprise des travaux. Il faudra s'assurer que la clôture reste hermétique jusqu'à la fin des travaux. Cette clôture a pour but d'empêcher les espèces de revenir sur le secteur à la sortie de leur hibernation. Elle sera retirée au terme des travaux. La pose des clôtures sera ainsi réalisée durant l'hiver (entre fin novembre et mi-février). Lors de la pose des clôtures, un herpétologue devra être présent afin de s'assurer de l'absence des espèces avant la pose de la clôture.

Un deuxième débroussaillage (débroussailleuse à dos) dans la zone clôturée, sera effectué à une hauteur d'environ 10 centimètres, pour faciliter le repérage des espèces par la suite. Il devra être réalisé en hiver, de décembre à mi-février, au moment de la période d'hivernage. Un herpétologue devra être présent afin de s'assurer de l'absence des espèces avant le débroussaillage.

Les enjeux liés à l'avifaune, aux amphibiens, aux reptiles et aux chiroptères se cumulant, la période recommandée pour amorcer les travaux de déconstruction du bâtiment et le lancement des travaux se situe entre septembre et novembre. Cette période peut être ajustée à la marge avec l'accord de l'écologue en fonction des conditions climatiques et de la phénologie des espèces.

4.2.2.3 Mesures d'accompagnement

4.2.2.3.1. MA01 : Gestion de la flore envahissante

Les visites de site ont permis de constater la présence de plusieurs espèces envahissantes dans l'aire d'étude immédiate, à savoir :

- Linaire commune (*Linaria vulgaris* Mill., 1768)
- Phytolaque d'Amérique (*Phytolacca americana* L., 1753)



Cette mesure vise à limiter la propagation de certaines de ces espèces et d'éviter l'introduction de nouvelles durant la phase travaux.

La dissémination d'espèce végétales envahissantes peut intervenir par plusieurs biais, notamment :

- Le transport de propagules par les engins de chantier,
- La dispersion et / ou l'apport de terres contaminées.

En effet, les espèces envahissantes, notamment herbacées, sont souvent les premières à recoloniser les espaces rudéralisés, du fait de leurs importantes capacités de dispersion et de multiplication.

Le stockage des terres en phase chantier peut ainsi devenir des foyers d'espèces invasives et ainsi favoriser leur dissémination alentours. En phase chantier, il est ainsi important de prévoir un traitement des terres entreposées temporairement, pour peu que les tas constitués soient maintenus plusieurs mois.

Les autres mesures à prendre en phase chantier sont donc :

- De n'utiliser que les matériaux locaux issus des déblais pour les remblais nécessaires,
- De ne procéder à aucun semencement et aucune plantation sans la validation d'un écologue,

- De nettoyer tout matériel ayant pu entrer en contact avec des espèces envahissantes avant leur arrivée sur site : godets et griffes de pelleteuses, pneus et chenilles des véhicules, outils manuels, voir bottes ou chaussures du personnel.

Les stations de Linaire commune et de Phytolaque d'Amérique seront éradiquées selon un mode de gestion précis.

Pour les stations de Linaire commune et de Phytolaque d'Amérique, un arrachage manuel est recommandé, en veillant à extraire l'intégralité du système racinaire. L'aire d'étude étant de faible superficie, cette méthode est en effet la plus efficace et la moins impactante pour le milieu.

Concernant la station de Phytolaque d'Amérique, Le port de gants est conseillé pour éviter tout risque d'intoxication par contact main-bouche.

Il faudra également veiller à empêcher tout transfert de terre en dehors du périmètre du site ayant fait l'objet des travaux d'arrachage. Cette terre est en effet susceptible de contenir des graines de la plante et de participer à sa propagation sur des sites encore indemnes de sa présence. Par ailleurs si une intervention tardive a lieu et qu'il est constaté un début de fructification, il est impératif de récupérer les grappes, de les sécher (dans un endroit abrité et ne permettant pas leur dissémination) puis de les incinérer. Dans ce cas, ne pas composter la plante.

Coût : intégré au projet

4.2.4 Impacts résiduels

Les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire l'impact du projet sur les espèces. L'adaptation du calendrier des travaux avec un lancement durant l'automne permettra de supprimer ou limiter le risque de destruction d'individus ainsi que la perturbation des espèces durant les phases clés de leur cycle de vie, à savoir principalement lors de leur phase de repos/hivernage et lors de la reproduction (oiseaux au nid, reptiles et mammifères terrestres en léthargie hivernale, etc.).

Toutes ces espèces profitent aussi des mesures mises en place par la maîtrise des emprises et la défavorabilisation.

La destruction d'habitats des espèces à enjeux paraît limitée au regard de l'emprise du projet et des surfaces importantes d'habitats de report.

Ainsi après mise en place des mesures l'impact résiduel du projet est jugé non-notable.

4.2.5 Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Après visualisation des données, aucun site ne figure dans un rayon de 3 km autour de l'aire d'étude immédiate. Le site Natura2000 le plus proche se situe à environ 6.7km à l'est de l'aire d'étude. Il s'agit du site de la Mucchiata gérée par la communauté de commune de la Castagniccia-Casinca.

4.3 Vulnérabilité et effets du projet sur les risques majeurs

4.3.1 Inondations

Si la commune de Vescovato est incluse dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des bassins versants du Golo et de la Casinca, le site d'étude n'est pas concerné par l'aléa inondation ni par l'aléa submersion marine.

Le projet n'est pas concerné par le risque inondation.

4.3.2 Incendie

Le site du projet est concerné par l'aléa feux de forêts. La présence d'un chantier constitue une source potentielle de déclenchement de feux : d'une part, par l'utilisation du matériel (étincelles provoquées par un appareil défectueux) et, d'autre part, au travers des activités de vie des ouvriers.

Ainsi le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier et d'un projet peu vulnérable aux risques, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions :

- **Mesures de prévention en phase chantier vis-à-vis du risque incendie :** Lors de l'accueil général des entreprises, le maître d'ouvrage devra s'assurer que les travailleurs soient formés sur les bonnes pratiques de sécurité incendie. Tout brûlage sur site de déchets et de végétaux sera strictement interdit. L'utilisation de matériel approprié et bien entretenu, l'installation de dispositifs de prévention d'incendie (extincteurs, pulvérisateurs d'eau, etc.) et la mise en place de mesures d'urgence en cas d'incendie doit également être garantie.

En cas de réalisation de travaux par points chauds (soudure, meulage, etc.), un permis de feu sera rédigé. Il s'agit d'un plan de prévention écrit, qui insiste sur l'analyse des risques liés à l'opération et la prévention des dangers d'incendie ou d'explosion. Le formulaire permis de feu fait partie des exigences de base des assureurs et revêt un caractère obligatoire dans certains cas prévus par la réglementation.

- **Mesures de prévention en phase exploitation vis-à-vis du risque incendie :**
 - Prendre toutes les dispositions pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension
 - Avoir des dispositifs de coupure d'urgence piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension des bâtiments.
 - Le maître d'ouvrage prévoit également l'installation d'un bassin de rétention d'un volume de 115 m³ dans la partie nord de l'aire d'étude immédiate, ainsi que la création de zonage pour les manœuvres de véhicules de lutte contre les incendies.

4.3.3 Mouvements de terrain

L'emprise du projet est concernée par un aléa faible au retrait gonflement des argiles.

Ce phénomène peut générer des fissures sur les constructions et des dégradations des fondations et plateformes. La survenue d'un tel phénomène doit être prise en compte dans la conception du projet.

4.3.4 Autres risques

- Concernant les risques technologiques, le projet n'est pas susceptible d'aggraver les risques existants.

- Concernant le risque lié aux réseaux, il sera nécessaire d'émettre préalablement au démarrage des travaux une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) à l'ensemble des gestionnaires de réseaux sur la base des DT.
- La commune de Vescovato est également soumise au risque rupture de barrage de Guazza et de Calacuccia d'après le DDRM 2015 de la Haute-Corse. Cependant, ces derniers n'étant pas liés aux mêmes tronçons hydrographiques que la zone d'étude, ils ne constituent pas un enjeu pour le projet.

4.4 Impacts sur le paysage et le patrimoine et mesures associées

Durant la période du chantier, l'impact paysager et visuel sera essentiellement lié à la présence d'engins de chantier. Le maître d'ouvrage s'attachera à garantir la propreté de la zone de travaux.

Le site intercepte le périmètre de protection au titre des abords du monument historique du couvent des capucins. Le projet est donc soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les habitations recensées dans un rayon de 300 mètres autour du site d'implantation auront une ouverture visuelle vers le projet, le site du projet étant visible depuis le village de Vescovato situé à proximité immédiate

Les effets paysagers durant le chantier sont estimés temporaires, car les conséquences sont limitées dans le temps et réversibles une fois la perturbation terminée. L'incidence sur le paysage sera, de fait, limité à la phase chantier qui durera 1 à 2 ans. En phase exploitation, les aménagements liés au projet ont été conçus dans un souci d'intégration paysager tant au niveau architectural et technique que végétal. Le projet prévoit ainsi s'intégrer harmonieusement dans le tissu local, en s'appuyant sur les caractéristiques de l'architecture traditionnelle corse : toitures à deux pans, enduits aux teintes naturelles, volumes simples et proportions mesurées. De plus les teintes seront choisies tout en favorisant l'utilisation de couleurs de valeurs moyennes (excluant les couleurs trop claires) et seront conforme aux recommandations de la palette de la Charte Architecturale et paysagère de la Casinca.

Enfin, une palette végétale sera mise en place sur l'emprise du projet avec la plantation d'essences locales (micocoulier, olivier) autour des zones de logements, et la création de jardins partagés dans la partie nord de la parcelle. La surface résiduelle sera plantée avec un engazonnement rustique ne nécessitant que peu d'entretien et d'eau.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer du maintien de la propreté du site afin de limiter les impacts visuels du projet. La plantation de haies paysagères le long des habitations permettra de masquer ces structures (cf. mesure MR04 ci-dessous).

4.4.1.1.1. MR04 – Plantation d'une haie paysagère

L'objectif est d'implanter plusieurs haies paysagères, le long des habitations et des équipements, exposée aux ouvertures visuelles depuis l'ensemble du site du projet.

L'objectif est de créer un cadre végétal de qualité, qui s'accorde avec la nature environnante par le maintien d'espèces représentatives du milieu.

Il est recommandé que la structure des haies soit constituée de différentes strates (buissonnante, arbustive et arborée). La largeur des haies devrait être d'au moins 1,50 mètre afin de favoriser la biodiversité. Plus une haie est large, plus grande est la diversité d'habitat et la production de nourriture. Plusieurs espèces locales seront plantées afin d'avoir une diversité d'essences, adaptées au biotope environnant.

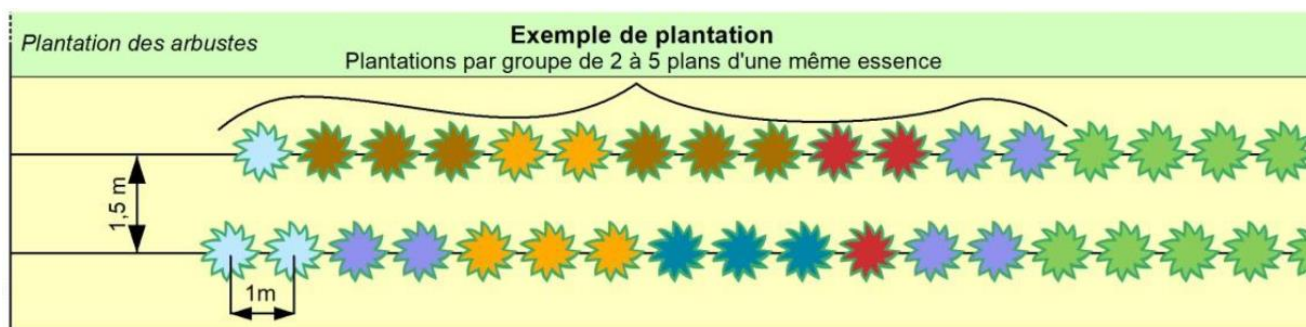
Les deux haies seront réalisées dans l'enceinte du projet.

Modalités de mise en œuvre :

Une plantation d'arbustes en quinconce sur deux lignes avec un espacement de 1 m sur les lignes et de 1,5 m entre les lignes sera effectuée pour les différentes haies du projet. Les arbustes seront typiques des haies champêtres, et seront taillés si besoin.

Des arbres (Olivier, Micocoulier, Arbousier...) viendront ponctuer les haies. Ils seront taillés ou rabattus en cépées dès que la hauteur maximale souhaitée sera atteinte.

Il est conseillé de regrouper 2 à 5 plants maximum d'une même espèce pour faire des massifs.



Exemple de plantations en quinconce (Source : AdTerram 2021)

Les plantations seront réalisées de préférence en automne (apport d'eau de pluie, période de dormance et d'enracinement des plantes) ou au printemps.

Calendrier d'entretien

1ère année	
Mois de la plantation : Novembre-décembre ou février-mars	Plantation sur du paillage biodégradable (géotextile)
D'avril à octobre Juin à août	Désherbage mécanique Arrosage
2ème année	
D'avril à octobre	Désherbage mécanique
Juin, juillet, août	Arrosage si nécessaire
3ème année	
D'avril à octobre	Désherbage mécanique
Juin, juillet, août	Arrosage si nécessaire

Coût : 5000 à 10000 €

4.5 Impacts en termes de nuisances, émissions et pollutions et mesures associées

Description des impacts induits par le projet sur cette composante :

Tableau 7 : Type de résidus et d'émissions attendues

Émissions attendus	Contexte	En phase chantier	En phase exploitation
Pollution de l'eau	Le site d'étude est bordé par les ruisseaux de Macinajo et d'Orsataccia.	Le principal risque de pollution des eaux proviendrait d'un déversement accidentel en phase chantier. La probabilité de survenue de ce risque est faible puisqu'il relève principalement d'un événement accidentel. Les eaux de ruissellement pendant la phase travaux seront traitées avec la réalisation d'une aire technique pour le ravitaillement et l'entretien des véhicules de chantier, avec un raccordement à un bassin de rétention de chantier en cas de pollution accidentelle (hydrocarbures principalement).	Aucune pollution ou production de déchets particulière n'est à attendre. Concernant les eaux pluviales, un réseau interne sera mis en place afin de les collecter, au sein d'un bassin de rétention. Les eaux seront ensuite canalisées vers le chemin départemental en se raccordant au réseau existant. L'assainissement quant à lui, sera de type collectif par réseaux d'égouts raccordés au réseau de la ville.
Pollution de l'air	Zone située à proximité immédiate du village de Vescovato.	Les rejets dans l'air seront uniquement constitués des gaz d'échappement des engins de chantier (hydrocarbures). Des émissions de poussières pourront survenir pendant les travaux de construction des ouvrages. L'envol de poussière sera donc traité : les zones carrossables en cours de chantier seront arrosées régulièrement, en particulier en période sèche. La circulation des engins sera maîtrisée et ciblée surtout à l'ouverture du chantier.	Les rejets dans l'air seront uniquement liés aux véhicules des habitants des logements créés.
Pollution du sol	Aucune source de pollution du sol préexistante identifiée.	Le principal risque de pollution des sols proviendrait d'un déversement accidentel d'hydrocarbures peut survenir (risque faible car accidentel). Des mesures seront toutefois mises en place afin de limiter ce risque. Par ailleurs, les déchets présents sur le site seront évacués avant le commencement des travaux, afin d'éviter qu'il ne soit enfoui lors des opérations de terrassement.	Aucun rejet susceptible de polluer les sols en phase exploitation.
Nuisances olfactives	Zone d'implantation du projet située à proximité immédiate du village de Vescovato.	Les uniques odeurs proviendront des gaz d'échappement des engins de chantier circulant sur le site.	Aucune odeur prévue.
Bruit	L'ambiance sonore est caractérisée par l'activité urbaine localisée à proximité.	Le chantier est susceptible de causer des émissions sonores liées à la circulation des engins de chantier ainsi qu'à la construction des structures.	Aucune émission sonore particulière prévue.

Émissions attendus	Contexte	En phase chantier	En phase exploitation
Vibration	Aucune source de vibration préexistante identifiée.	Le chantier est susceptible d'être à l'origine de très faibles vibrations liées à la circulation des engins de chantier.	Aucune vibration prévue.
Lumière	Sources lumineuses provenant des habitations avoisinantes.	Des éclairages en phase chantier pourront être nécessaires. Ils peuvent perturber la faune et la flore environnante (perturbation des habitudes de sommeil des animaux, modification des cycles de reproduction et de migration...). Il est recommandé de choisir des éclairages à lumière orange inclinés vers le sol et de limiter leur utilisation à des heures spécifiques.	Des éclairages pourront être mis en place sur l'ensemble du site. Des mesures seront toutefois à implémenter pour limiter la pollution lumineuse.
Chaleur	Aucune source de chaleur à proximité.	Les moteurs à combustion et l'échappement des engins de chantiers sont des sources chaleur durant la phase chantier. Il convient d'en tenir compte dans le calendrier des travaux pour éviter les périodes de risque incendie.	Aucune source de chaleur notable.
Radiation	Aucune source de radiation remarquable à proximité.	Aucune source de radiation prévue.	Aucune source de radiation prévue.
Déchets	Filières locales de collecte et de traitement des déchets.	Les déchets générés seront en lien avec l'activité du chantier. Tous ces déchets devront être collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.	La gestion des ordures ménagères est assurée par un local poubelle, situé à l'entrée de la propriété. Afin de préserver le maintien des qualités environnementales des lieux, ce conteneur sera intégré par un traitement de façades en pierre et habillé par une pergola ombragée de plantes grimpantes.

Les principales sources de pollutions et de nuisances sont liées à la phase chantier. Il est possible de prévenir la majeure partie des risques de pollution en période de chantier en prenant quelques précautions élémentaires qui seront imposées aux entreprises chargées de la réalisation du chantier.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'un chantier et d'un projet respectueux de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions telles que :

- **Moyens de prévention contre les pollutions chroniques et accidentelles** tout au long des travaux :

L'objectif de cette série de dispositions de chantier est de supprimer les risques de pollutions chroniques et réduire au maximum les risques de pollutions accidentelles lors des travaux. Cela concerne : la maintenance préventive du matériel et des engins, l'étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement, de lavage, l'interdiction de tout entretien ou réparation mécanique en dehors des aires spécifiquement dédiées, le stockage du carburant, confinement et maintenance du matériel sur des aires aménagées à cet effet.

- **Moyens de circonscription des éventuelles pollutions accidentelles** tout au long des travaux :

En cas de fuite accidentelle de produits polluants, le maître d'œuvre devra avoir les moyens de faire circonscrire rapidement la pollution générée par les entreprises de travaux (par épandage de produits absorbants (sable) ; et/ou raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés ; et/ou par utilisation de kits antipollution équipant tous les engins ; le transport des produits souillés sera mené conformément aux procédures communiquées par le fournisseur).

Les mesures de protection des milieux et dispositifs de préservation feront l'objet d'un encadrement important lors de la mise en œuvre et de suivis / contrôles réguliers lors de l'intégralité de la phase de travaux par le maître d'œuvre et le naturaliste en charge du suivi de chantier.

- **Limitation de la pollution de l'air et des poussières :**

Pour limiter les émissions de poussières pendant les travaux de construction des ouvrages, les mesures suivantes seront prises :

- Éloignement de l'installation de sources de poussières (installations de chantier, stockage de matériaux, etc.) des habitations ;
- Évitement des opérations de chargement et de déchargement des matériaux par vent fort ;
- Arrosage des zones de travaux pendant les périodes défavorables ;
- Mise en place des dispositifs particuliers (bâches par exemple) au niveau des aires de stockage provisoire des matériaux susceptibles de générer des envols de poussières.

De plus, les entreprises s'engagent à limiter les émissions d'autres pollutions aériennes :

- En utilisant des engins faisant l'objet d'une maintenance régulière
- En s'assurant du réglage des moteurs des engins de chantiers et du non-dépassement d'émissions de polluants ;
- En interdisant strictement tous brulages sur le chantier ;

• **Limitation des vibrations :**

Le maître d'ouvrage s'engage à n'utiliser que des engins conformes à la réglementation en vigueur, à maintenir ce matériel en bon état en veillant à certains points (étanchéité de capots, état des silencieux et chicanes, etc.) et à contrôler régulièrement leur bon fonctionnement, à privilégier lorsque c'est possible l'utilisation d'outillage portatif sur batterie plutôt que thermique et à respecter les limitations de vitesse sur le chantier.

• **Gestion adaptée des aires de chantier :**

Une obligation d'un chantier propre et respectueux de l'environnement sera clairement édictée dans les futurs cahiers des charges qui permettront de sélectionner les entreprises de travaux. La gestion des déchets ainsi que l'entretien des aires de chantier y seront particulièrement abordées.

• **Minimisation des nuisances sonores :**

La législation en vigueur relative à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier sera respectée. De plus, les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail.

Des mesures seront également mises en place en phase exploitation :

• **Choix d'un type d'éclairage minimisant l'impact et extinction des lumières durant la nuit :**

Afin de réduire l'impact lumineux, les lampadaires utilisés renverront à 100% la lumière vers le sol (cf. schéma ci-dessous). Les ampoules au sodium seront privilégiées (ils attirent moins les insectes que l'éclairage classique à vapeur de mercure (production d'UV). Seront utilisées des projecteurs avec ampoules parfaitement protégées (pas de halo). Les lumières seront éteintes la nuit sur l'ensemble de la zone, hors secteurs et horaires durant lesquelles il pourrait y avoir des nécessités liées à la sécurité ou la réglementation. En cas de besoin, l'éclairage pourra également être activé par détecteurs de mouvements. Cette mesure concerne essentiellement la faune nocturne dont les chiroptères.

Trois grandes catégories d'éclairage

© 2002 The University of Texas McDonald Observatory

Bon

- éclairage le plus efficace
- dirige la lumière là où c'est nécessaire
- l'ampoule est masquée
- réduit l'éblouissement
- limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines
- aide à préserver le ciel nocturne

Mauvais

- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- l'ampoule est visible
- gêne le voisinage

Très mauvais

- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- gêne le voisinage et en plus...
- mauvaise efficacité de l'éclairage
- gaspillage très important

Figure 22 : Exemples d'éclairages nocturnes

4.6 Incidences cumulées

La bases de données de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Corse a permis d'identifier les éventuels projets ayant fait l'objet soit :

- d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus, les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Le rayon d'analyse retenu est de 3 km et concerne les 3 dernières années. Cinq projets ayant été soumis à étude d'impact ont été identifiés :

- Projet de centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Lucciana : ce projet se situe à l'extrémité est de la commune de Lucciana en dehors de la zone tampon de 3km, il n'est donc pas pris en compte dans l'analyse.
- **Projet de renforcement de l'alimentation électrique de la Corse (SACOI 3) : ce projet traverse le périmètre de 3 km délimité.**
- **Projet de centre de tri et de valorisation du Grand Bastia sur la commune de Monte : Ce projet se situe à l'extrémité nord de la commune de Monte, au sein du périmètre de 3 km délimité.**
- Projet de création d'un casier de stockage de terres et déchets amiantés sur la commune de Lucciana : ce projet se situe dans la partie est de la commune de Lucciana, en dehors de la zone tampon de 3km et n'est donc pas pris en compte dans l'analyse.
- Projet d'extension de la centrale photovoltaïque de Folelli sur la commune de Penta di Casinca : ce projet se situe à l'extrémité est de la commune de Penta di Casinca en dehors de la zone tampon de 3km. Il n'est donc pas pris en compte dans l'analyse.

Les impacts cumulés avec les deux projets recensés — création d'un centre de tri et SACOI 3 — sont estimés négligeables.

D'une part, ces opérations sont éloignées du site d'étude et implantées sur deux entités géographiques distinctes, limitant tout recouvrement d'influences (milieux, circulations, nuisances). D'autre part, l'échelle et l'emprise maîtrisée du présent projet réduisent la probabilité d'effets additifs notables (trafic, bruit, ruissellement, habitats). Enfin, les mesures d'évitement et de réduction prévues (phasage des travaux, maîtrise des nuisances, ...) visent à amoindrir davantage tout effet cumulé résiduel. En conséquence, aucun impact cumulatif significatif n'est attendu.

2 projets sont retenus dans l'analyse des incidences cumulées. Néanmoins, au vu de l'éloignement, de la nature des projets et compte-tenu des mesures d'évitement et de réduction prévues, les effets cumulés sont jugés non-notables.

5 Glossaire

- **Continuité écologique** : Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Voir ci-après la définition des termes « Réservoir de biodiversité » et « Corridor écologique ».
- **Corridor écologique** : Espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Voir la définition du terme « Réservoir de biodiversité » ci-après pour plus de détails.
- **Enjeu écologique** : Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. L'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré et possède une connotation positive en termes de biodiversité.
- **Implication réglementaire** : Habitat ou espèce protégé que le maître d'ouvrage doit éviter de détruire afin de respecter la réglementation internationale, nationale ou locale. Voir le terme « Protégé » ci-après pour plus de détails.
- **Patrimonial** : Ce terme renvoie à des espèces, végétations ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace à une échelle locale, départementale, régionale, nationale ou supérieure. Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- **Protégé** : Habitat qu'il est interdit de détruire ou espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. Pour certaines espèces, sont par ailleurs interdites, la destruction, l'altération ou la dégradation de tout ou partie de leur habitat de vie.
- **Réservoir de biodiversité** : Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- **Risque biodiversité** : Risque lié à la biodiversité quant à la faisabilité d'un projet d'aménagement sur le site d'étude. Ce risque prend en compte le niveau d'impact potentiel du projet sur la biodiversité et l'ampleur des mesures d'évitement, de réduction d'impact et/ou de compensation qu'exigeront les services instructeurs.
- **Zonage d'inventaire du patrimoine naturel** : Surface reconnue pour son intérêt écologique, qui n'est pas protégée mais qu'il doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire afin d'y préserver la biodiversité.
- **Zonage réglementaire du patrimoine naturel** : Surface bénéficiant de dispositifs réglementaires destinés à assurer la pérennité des espèces et des habitats. En France, ces zonages sont notamment les suivants : Parcs Nationaux (PN) ; Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (APPB ou APB) ; Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), Sites d'Importance Communautaire (SIC), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protection Spéciale (ZPS)] ; sites classés et sites inscrits quand ils concernent des éléments du patrimoine naturel.

6 Annexes

6.1 Annexe 1 : Liste des espèces végétales inventoriées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires		Menace nationale	Statuts patrimoniaux		
			Europe	France		Menace régionale - CORSE	Dét. ZNIEFF - CORSE	Rareté régionale - CORSE
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Arundo donax</i> L., 1753	Canne de Provence	Biotope	-	-	LC	-	-	C
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Doradille scolopendre	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laîche à épis pendants	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Clematis flammula</i> L., 1753	Clématite flammette	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun	Biotope	-	-	LC	LC	-	PC
<i>Equisetum</i> L., 1753 sp.	Prêle	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier d'Europe	Biotope	-	-	LC	LC	-	C
<i>Fraxinus</i> L., 1753 sp.	Frêne	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Helianthus</i> L., 1753 sp.	Hélianthe	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaires commune	Biotope	-	-	LC	-	-	R
<i>Melissa officinalis</i> L., 1753	Mélisse officinale	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	Biotope	-	-	LC	LC	-	CC
<i>Persicaria</i> (L.) Mill., 1754 sp.	Persicaire	Biotope	-	-	-	-	-	-

<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Phytolaque d'Amérique	Biotope	-	-	-	-	-	PC
<i>Polygonum</i> L., 1753 sp.	Renouée	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Rubus</i> L., 1753 sp.	Ronce	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Stellaria aquatica</i> (L.) Scop., 1771	Myosoton aquatique	Biotope	-	-	-	-	-	-

6.2 Annexe 2 : Liste des espèces animales inventoriées

Cette liste est issue des inventaires sur l'aire d'étude immédiate et son environnement proche

Reptiles								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			
			Europe	France	Menace nationale	Menace régionale	Dét. ZNIEFF	Rareté régionale
<i>Podarcis siculus</i> (Rafinesque-Schmaltz, 1810)	Lézard sicilien	Biotope	An. IV	-	NA	LC	-	-
<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Lézard tyrrhénien	Biotope	AN. IV	Art.2	LC	LC	DZ	-
<i>Hierophis viridiflavus</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Biotope	AN. IV	Art.2	LC	LC	DZ	-
<i>Tarentola mauritanica</i> (Linnaeus, 1758)	Tarente de Maurétanie	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	-	-

Insectes								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			
			Europe	France	Menacé nation	Menacé région	Dét. ZNIEFF	Rareté régionale
Espèces des orthoptères								
<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir-ébène	Biotope	-	-	-	-	-	-

<i>Anacridium aegyptium</i> (Linnaeus, 1764)	Criquet égyptien	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Aiolopus strepens</i> (Latreille, 1804)	Œdipe automnale	Biotope	-	-	-	-	-	-
Espèces des rhopalocères								
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Lasiommata paramegera</i> (Hübner, 1824)	Mégère corse	Biotope	-	-	LC	LC	DZ	-
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du chou	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
Espèces des odonates								
<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié (Le)	Biotope	-	-	LC	LC	-	-
Espèces des autres insectes								
<i>Halyomorpha halys</i> (Stål, 1855)	Punaise diabolique	Biotope	-	-	-	-	-	-
<i>Vespa crabro</i> Linnaeus, 1758	Frelon d'Europe	Biotope	-	-	-	-	-	-

Oiseaux								
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			
			Europe	France	Menace continentale	Menace nationale	Menace régionale-CORSE	Dét. ZNIEFF-CORSE
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	DZsc
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Biotope	-	Art. 3	LC	NT	LC	-
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	Biotope	-	Art. 3	-	NT	LC	-
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	Biotope	-	-	LC	LC	LC	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	DZsc

<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Biotope	-	-	LC	LC	LC	-
<i>Passer italiae</i> (Vieillot, 1817)	Moineau cispalin	Biotope	-	-	VU	LC	LC	-
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-
<i>Periparus ater</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange noire	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	DZsc
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	DZsc
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	-
<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Biotope	-	Art. 3	-	LC	LC	-
<i>Corvus corax</i> Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Biotope	-	Art. 3	LC	LC	LC	DZsc
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Biotope	An. I	Art. 3	LC	VU	NT	DZsc
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset	Biotope	-	-	LC	DD	NT	DZsc

